

**Les arrêts domiciliaires
sous surveillance électronique
dans les cantons de Genève,
du Tessin et de Vaud**

Rapport final à

L'Office fédéral de la justice

Patrice VILLET AZ & Martin KILLIAS

Avec la collaboration de
Jelena Keller-Krivokapic



Institut de Criminologie et de Droit Pénal
BCH, 1015 Lausanne

Juin 2003

Les arrêts domiciliaires
sous surveillance électronique
dans les cantons de Genève,
du Tessin et de Vaud

Table des matières

<i>Préface</i>	1
<i>L'essentiel en bref</i>	2
<i>Das Wesentliche in Kürze</i>	4
1. Introduction	6
1.1 Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique comme sanction "expérimentale"	6
1.2 Le concept des deux projets pilotes	7
2. L'évaluation du projet pilote dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud	9
2.1 Le mandat	9
2.2 Les hypothèses de base du projet pilote	10
2.3 Le déroulement de l'évaluation	11
2.4 Les questionnaires	12
2.5 Les principaux problèmes rencontrés lors de l'évaluation	15
2.6 La procédure de randomisation	16
2.7 Les questions abordées dans le cadre de l'évaluation	18
3. Les résultats de l'évaluation	20
3.1 Généralités	20
3.2 Les caractéristiques des participants aux AD	20
3.2.1 Le profil socio-démographique des participants aux AD	20
3.2.2 Le profil judiciaire des participants aux AD	27
a) Leurs antécédents	27
b) La loi appliquée lors de condamnation conduisant aux AD	27
c) L'attitude du condamné face à la police, à la justice et à sa condamnation	28
d) La durée des peines prononcées	29
3.2.3 La motivation des participants aux AD	30
3.3 Le déroulement des AD	31
3.3.1 Les délais d'attente	31
3.3.2 Les avantages et les inconvénients des AD	32
a) Une expérience intéressante	32
b) Les avantages relevés et les aspects séduisants	32
c) Les inconvénients relevés et les aspects déplaisants	33
3.3.3 Les principales frictions survenues lors des AD	35
a) Les problèmes humains	35
b) Les problèmes techniques rencontrés	36
c) La participation aux coûts techniques	36
d) Les plaintes formulées par les Emistes	37

3.3	Le déroulement des AD (<i>suite</i>)	
3.3.4	Les mesures de soutien et d'encadrement et les démarches thérapeutiques	37
3.3.5	La phase d'exécution proprement dite des AD	38
a)	L'accord des membres du ménage	38
b)	Les AD menés à terme et les AD interrompus	39
c)	Les types de violation lors des AD	40
d)	La durée « effective » des peines converties en AD	40
e)	Les contrôles effectués	41
3.4	La probabilité subjective d'une récidive	42
3.5	La satisfaction de l'expérience vécue	43
4.	Conclusions	44
	<i>Annexes : Les cinq questionnaires d'évaluation</i>	46

Liste des tableaux et des graphiques

Tableau 1 :	Liste des questionnaires utilisés lors de notre évaluation	13
Tableau 2 :	Le profil socio-démographique des participants aux AD	21
Tableau 3 :	La profession des participants aux AD	23
Tableau 4 :	Le revenu des participants aux AD	24
Tableau 5 :	Le degré de satisfaction des participants aux AD	25
Tableau 6 :	Le climat familial chez les participants aux AD	25
Tableau 7 :	Les problèmes de dépendances chez les participants aux AD	26
Tableau 8 :	L'image donnée par les participants aux AD	26
Tableau 9 :	La loi appliquée lors de la condamnation AD	28
Graphique 1 :	L'âge des participants aux AD	22
Graphique 2 :	La durée des peines accomplies	41

Liste des abréviations

AD :	Arrêts domiciliaires sous surveillance électronique
CPM :	Code pénal militaire
CPS :	Code pénal suisse
FVP :	Fondation vaudoise de patronage
LCR :	Loi fédérale sur la circulation routière
LF :	Loi fédérale
Lstup :	Loi fédérale sur les stupéfiants
OCP :	Ordonnance relative au code pénal suisse
OFJ :	Office fédéral de la justice
RS :	Recueil systématique des lois fédérales
SAPEM :	Service d'application des peines et mesures du canton de Genève
SEPEM :	Service d'application des peines et mesures du canton du Tessin
Spen :	Service pénitentiaire vaudois
TIG :	Travail d'intérêt général

Préface

Avec le programme expérimental des arrêts domiciliés sous surveillance électronique, la Suisse rejoint la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suède, la France et l'Allemagne dans le concert des principaux pays européens qui innovent en matière pénitentiaire. Et ce n'est pas sans raison si, en juin 2002, s'est tenue à Freiburg in Brisgau sous les auspices du Laboratoire Européen Associé – Max Planck Institute, CESDIP, IFRESI – une réunion sur le thème “*Will Electronic Monitoring Have a Future in Europe ?*”, réunion à laquelle nous avons participé.

Malgré les nombreuses expériences américaines et les récentes expériences européennes dans le domaine, la mise en place d'un tel programme d'exécution de peine nécessite une réflexion approfondie et une ouverture d'esprit certaine d'autant plus que quelques programmes expérimentaux ont tourné court en raison de l'inconscience de services d'application des peines qui ont essayé d'incorporer dans leur programme des condamnés qui présentaient certains risques pour la sécurité publique.

Programme expérimental oblige, les arrêts domiciliés sous surveillance électronique ont fait l'objet de deux évaluations mandatées par l'Office fédéral de la justice. L'étude réalisée par l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne présente les données statistiques sur l'exécution des arrêts domiciliés au cours de la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2002 dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud. Elle informe sur les caractéristiques socio-environnementales des participants aux arrêts domiciliés, la phase de candidature et le déroulement de l'exécution de la peine.

Cette évaluation n'aurait pas pu se faire sans le concours du Service pénitentiaire vaudois et des Services d'application des peines et des mesures des cantons de Genève et du Tessin, ainsi que de la Fondation vaudoise de patronage. Aussi tenons-nous à exprimer ici notre gratitude à tous les collaborateurs desdits services pour leur aide précieuse, ainsi qu'aux participants aux arrêts domiciliés. Qu'ils en soient tous vivement remerciés.

Lausanne, juin 2003

*Patrice Villettaz & Martin Killias
Institut de Criminologie
et de Droit Pénal*

L'essentiel en bref

Après le travail d'intérêt général – le TIG –, les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique – les AD – représentent la deuxième alternative à l'emprisonnement introduite en Suisse à titre expérimental.

Dès la mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'exécution d'une peine privative de liberté sans sursis en septembre 1999, deux évaluations scientifiques ont été mandatées par l'Office fédéral de la justice. Le présent rapport est la synthèse de l'évaluation scientifique proposée par l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne dirigé par le professeur Martin Killias et, conduite sous la responsabilité du Dr. Patrice Villettaz. La période sous revue s'étend du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2002, terme du recueil d'informations dans le cadre du présent mandat, et concerne les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud.

Si l'objectif premier de l'évaluation proposée par l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne est l'analyse de la récidive des personnes ayant exécuté leur peine sous la forme des AD avec comme *pièce maîtresse* la randomisation des condamnés à une peine privative de liberté de 1 à 3 mois et la constitution d'un groupe de contrôle composé de personnes devant exécuter un TIG en lieu et place des AD, l'objectif secondaire est l'observation détaillée du déroulement des AD avec ses répercussions sur la vie privée, professionnelle et sociale du condamné et les perspectives d'amélioration du condamné.

La grande majorité des participants aux AD sont des personnes condamnées à une peine de moins de 3 mois (77%) et seule une peine sur cinq a une durée de 3 à 6 mois. Dans 70% des cas, les Emistes ont été condamnés à une peine d'emprisonnement pour des infractions répétées à la loi fédérale sur la circulation routière dont près de 90% pour conduite en état d'ébriété. Plus des deux tiers des participants aux AD ont été condamnés auparavant.

Dans l'ensemble, les participants aux AD constituent une population légèrement différente de celle des tigestes ordinaires¹ à trois points de vue. Premièrement, ils sont en moyenne plus âgés que les tigestes, l'âge moyen des participants aux AD est de 39 ans et la moitié d'entre eux ont moins de 37 ans. Deuxièmement, les étrangers sont plus représentés parmi les Emistes que parmi les tigestes (33% contre 25%) et comptent pour un tiers des candidats aux AD. Troisièmement, plus de 80% des participants aux AD exercent une activité

1 Par tigestes ordinaires, nous entendons les personnes condamnées qui exécutent un travail d'intérêt général. Les chiffres mentionnés font référence à l'étude: « Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la justice, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2000 ».

professionnelle contre 61% des tiganistes ordinaires et, seuls 6% sont au chômage. Parmi les actifs, 92% travaillent à plein temps. La majorité des Emistes ont suivi une formation dans une activité manuelle (58%).

D'une manière générale, l'expérience des AD est jugée intéressante par plus de neuf Emistes sur dix (95%) et les avantages relevés sont une exécution de la peine plus agréable, la possibilité de maintenir son emploi, la discrétion d'exécution de la peine, l'évitement d'absences préjudiciables pour la famille et - non des moindres - le caractère éducatif de la peine. Si les AD demeurent malgré tout une peine, les inconvénients relevés concernent principalement la diminution du temps libre, le surcroît de stress lié aux horaires d'exécution et les horaires trop contraignants, ainsi que l'apparition de nouveaux conflits au sein du ménage.

Sur le plan familial et professionnel, les frictions liées à l'exécution de la peine ont été minimales pour ne pas dire insignifiantes puisque dans 5% des cas seulement, quelques frictions sur le plan humain sont survenues. Par contre, il faut relever que les problèmes techniques liés à l'appareillage ont été significativement plus nombreux que prévus, du moins durant les premiers jours de la phase d'exécution, et ce n'est pas sans raison si, dans un cas sur cinq, de fausses alertes ont été détectées. Chose très réjouissante, sept Emistes sur dix n'ont formulé aucune plainte à l'égard du programme des AD.

Comme le concept suisse des AD repose sur un programme d'accompagnement et de soutien des Emistes, sept Emistes sur dix ont pu profiter de ces diverses mesures d'accompagnement et, parmi les bénéficiaires, neuf personnes sur dix les ont trouvées utiles.

Dans le cadre du programme d'exécution des AD, un contrat liait le condamné au service de probation chargé du suivi de l'Emiste. Parmi les violations les plus fréquentes viennent le non-respect du programme horaire, la consommation d'alcool, voire l'usage de drogue et le refus de se soumettre à un contrôle d'abstinence. Sur l'ensemble des violations parvenues à la connaissance du service de probation, près de la moitié des violations ont été jugées comme graves (47%) et ont donc été sanctionnées par un avertissement oral ou écrit, ainsi que par une réduction du temps libre à disposition.

Finalement, durant la période sous revue, moins de 6% des AD ont été interrompus à la suite de violations répétées du contrat d'exécution, ce qui traduit bel et bien le réel succès de cette nouvelle modalité d'exécution d'une peine privative de liberté sans sursis.

Das Wesentliche in Kürze

Nach der *gemeinnützigen Arbeit (GA)* wurde ab September 1999 der *elektronisch überwachte Hausarrest (Electronic Monitoring, EM)* als weitere Alternative zur Freiheitsstrafe eingeführt.

Von Beginn an wurde diese neue Vollzugsform unbedingter Freiheitsstrafen wissenschaftlich begleitet. Der vorliegende Bericht fasst die Ergebnisse einer der beiden Evaluationsstudien zusammen. Diese wurde vom Institut für Kriminologie und Strafrecht der Universität Lausanne (Leitung: Prof. M. Killias) hauptsächlich unter der Verantwortung von Dr. Patrice Villettaz durchgeführt. Sie bezieht sich auf den Zeitraum der Datenerhebung, d.h. vom 1. Januar 2000 bis zum 31. August 2002, und auf die Kantone Genf, Waadt und Tessin. *Ziel* der vorliegenden Evaluation ist in erster Linie die Untersuchung des Rückfalls unter Personen, die eine Freiheitsstrafe (von 1 bis 3 Monaten) in Form des elektronisch überwachten Hausarrests verbüsst haben, wobei sie – in Form eines kontrollierten Experiments – mit Personen verglichen werden, die ihre Strafe in Form der gemeinnützigen Arbeit verbüsst haben. Die Zuweisung zur Gruppe "EM" oder "GA" erfolgte durch das Los. In zweiter Linie ging es auch darum herauszufinden, wie sich der elektronisch überwachte Hausarrest auf das private, soziale und berufliche Fortkommen der Verurteilten auswirkt – und insgesamt in der Praxis bewährt hat.

77 % der Verurteilten hatten Freiheitsstrafen von weniger als 3 Monaten zu verbüssen, und nur bei jedem Fünften ging es um eine Strafe von 3 bis 6 Monaten. In 70 % der Fälle lag eine (wiederholte) Verurteilung nach dem Strassenverkehrsgesetz vor, wobei in 90 % Alkohol am Steuer die Ursache bildete. Ueber zwei Drittel der Betroffenen sind bereits früher gerichtlich bestraft worden.

EM-Verbüsser unterscheiden sich von gewöhnlichen GA-Verbüssern in dreierlei Hinsicht² (1) Sie sind im Durchschnitt etwas älter (Durchschnittsalter 39, die Hälfte davon 37), (2) sie stammen etwas häufiger aus dem Ausland (33 % gegenüber 25 %), und (3) mehr als 80 % sind berufstätig (GA-Verbüsser 61 %) und nur 6 % arbeitslos. Von den Berufstätigen arbeiten 92 % ganztags. Die meisten von ihnen (58 %) hatten einen handwerklichen Beruf erlernt.

Im grossen und ganzen wird der EM-Versuch von 95 % der "Ehemaligen" positiv beurteilt. Hervorgehoben werden vor allem eine allgemein angenehmere Vollzugsform, die

² Unter "gewöhnlichen" GA-Verbüssern verstehen wir Personen, die ausserhalb des vorliegenden Experiments eine Strafe in dieser Form verbüssen. Die erwähnten Vergleichszahlen stammen aus der Untersuchung von A. Kuhn & P. Villettaz, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tégistes*, BA für Justiz und BA für Statistik, Neuenburg, 2000.

Möglichkeit, weiterhin der Berufstätigkeit nachzugehen, die Diskretion, das Vermeiden schwer begründbarer Abwesenheiten von zuhause und die Vermeidung ungünstiger Nebenwirkungen auf die Familie. Erwähnt wird schliesslich auch die pädagogische Wirkung dieser Vollzugsform. Dennoch wird die EM als Strafe empfunden, dies u.a. wegen der verringerten Freizeit, dem zusätzlichen Stress (angesichts der Notwendigkeit, rigide Präsenzzeiten einzuhalten) und wegen zusätzlicher (oft konflikthafter) Belastungen im Privatleben.

In familiärer und beruflicher Hinsicht blieben (mit 5 %) die Fälle unbedeutend, in denen es zu vermehrten Spannungen im zwischenmenschlichen Kontakt kam. Dagegen waren die technischen Schwierigkeiten deutlich grösser als angenommen; in bis zu 20 % der Fälle wurde deshalb – vor allem zu Beginn der Strafdauer – falscher Alarm ausgelöst. 70 % der EM-Verbüsser fanden dennoch keinen Grund zur Klage über das Programm.

70 % der EM-Verbüsser konnten von verschiedenen Begleitprogrammen profitieren, die wiederum von 90 % als hilfreich beurteilt wurden.

Im Rahmen des Versuchs wurde zwischen jeder teilnehmenden Person und der Bewährungshilfe ein Vertrag abgeschlossen. Die häufigsten Verstösse gegen die übernommenen Verpflichtungen betrafen die Einhaltung der Fix-Zeiten, Alkohol- und Drogenkonsum sowie die Weigerung, sich einem Test zu unterziehen. Nahezu die Hälfte (oder 47 %) der Verstösse, die dem Strafvollzugsamt zur Kenntnis gelangten, wurden von diesem als schwerwiegend beurteilt und zogen eine - mündliche oder schriftliche - Verwarnung oder eine Reduktion der täglich zugestandenen Freizeit nach sich.

Weniger als 6 % aller Zulassungen zum EM mussten wegen schwerwiegender oder wiederholter Verstösse widerrufen werden.

1. Introduction

1.1 *Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique comme sanction “expérimentale”*

Au cours des vingt dernières années, on s'est régulièrement interrogé sur le sens et l'utilité des peines privatives de liberté de courte durée d'autant plus que les peines de moins de trois mois représentent près de 80% des peines privatives de liberté sans sursis prononcées par les tribunaux suisses. C'est pourquoi, on s'est efforcé de trouver des substituts à ces privations de liberté de courte durée et, au début des années nonante, quelques cantons ont pu expérimenter une nouvelle modalité d'exécution des peines privatives de liberté de courte durée grâce à l'introduction dans un premier temps du *travail d'intérêt général – ci-après le TIG* - comme alternative à l'emprisonnement.

Lors de la révision du 2 mars 1998 de l'Ordonnance (3) relative au Code pénal suisse (RS 311.03), il était prévu initialement d'introduire les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique – *ci-après les AD* – comme nouvelle forme d'exécution des peines privatives de liberté. Malheureusement, une majorité de cantons s'y étaient opposés en prétextant à l'époque que l'introduction d'une telle modalité d'exécution des peines privatives de liberté en milieu ouvert n'était ni nécessaire, ni urgente et, qu'il fallait en premier lieu tirer au clair les questions liées à l'objectif poursuivi par une telle méthode d'exécution.

A la suite de l'échec de cette révision partielle de l'Ordonnance (3) et du souhait d'une minorité de cantons d'expérimenter malgré tout cette nouvelle méthode dans le cadre d'un projet pilote, le Conseil fédéral, sur la base de l'article 397bis al. 4 du Code pénal suisse³, invita les cantons intéressés à déposer une demande pour l'introduction des AD comme méthode expérimentale. A la demande des cantons intéressés par un tel essai, l'Office fédéral de la justice – *ci-après l'OFJ* – a formulé en juillet 1998 les conditions-cadres pour la mise en œuvre d'un tel projet. D'autre part, l'OFJ demandait aux cantons de s'associer et de déposer si possible une seule demande ou éventuellement une demande par région linguistique. Par cette manière de procéder, la Confédération entendait donner la même chance à tous les cantons intéressés à expérimenter les AD.

A la suite de l'invitation du Conseil fédéral à déposer une demande de subventionnement pour un projet pilote avec les AD, six cantons – Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Genève, Tessin et Vaud – manifestèrent leur vif intérêt pour un tel projet. Le 29 janvier 1999, le

3 Cet article donne la compétence au Conseil fédéral d'autoriser à titre d'essai et pendant un temps déterminé de nouvelles méthodes d'exécution non prévues par le code pénal.

Département de la justice du canton de Bâle-Ville en qualité d'organe directeur du projet pour la partie alémanique déposait en son nom et pour le compte des cantons de Bâle-Campagne et de Berne une demande d'autorisation auprès du Conseil fédéral au sens de l'article 397bis al. 4 du code pénal. Quelques jours plus tard, le Département des institutions et des relations extérieures du canton de Vaud en qualité d'organe directeur du projet pour la partie latine déposait une demande similaire en son nom et pour le compte des cantons de Genève et du Tessin.

1.2 Le concept des deux projets pilotes

L'exécution des peines privatives de liberté sous la forme des AD est assortie d'un encadrement actif des condamnés, encadrement prévu par tous les cantons participants. Le concept d'encadrement des AD repose sur plusieurs éléments fondamentaux. En effet, il s'agit d'un programme de vie comprenant à la fois des activités ordinaires du quotidien du condamné, des présences obligatoires à son domicile à des moments déterminés de la journée et, diverses exigences comportementales, le tout accompagné d'un travail social effectué par les assistants sociaux du patronage ou du service d'exécution des peines - *ci-après les assistants de probation*. L'exécution prévue par les deux projets *alémanique* et *latin* vise à exercer un effet éducatif soutenu sur le condamné dans son propre environnement social.

Si, dans la partie latine – Genève, Vaud et Tessin –, les peines privatives de liberté susceptibles d'être exécutées sous la forme des AD ont une durée de 1 à 6 mois pour les secteurs *Frontdoor* et *Backdoor*⁴, dans la partie alémanique – Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Berne –, les peines privatives de liberté convertibles sont plus longues et le concept est sensiblement différent. En effet, dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, les AD constituent une alternative aux peines privatives de liberté de 1 à 12 mois pour les secteurs *Frontdoor* et *Backdoor*. De plus, pour le secteur *Frontdoor*, la possibilité est donnée de combiner les AD au terme du premier mois de leur exécution avec un TIG. Dans le canton de Berne, les AD sont réservés uniquement au secteur *Frontdoor* pour des peines privatives de liberté de 3 à 12 mois, ceci pour éviter une certaine concurrence avec le TIG. De plus, il est également prévu de combiner les AD avec un TIG.

Bien entendu, si la durée de la peine permet une première sélection parmi les condamnés pouvant exécuter leur peine privative de liberté sous la forme des AD, ceux-ci doivent en outre remplir d'autres conditions légales, sociales et techniques définies de façon plus précise

⁴ Pour le secteur *Backdoor*, le condamné peut demander à la fin de sa semi-liberté, mais avant sa libération conditionnelle, d'exécuter le solde de sa peine sous la forme des AD pour autant qu'il a déjà purgé deux ans et demi de sa peine privative de liberté en détention ordinaire (selon les modalités d'exécution autorisées par le Conseil fédéral en date du 1^{er} septembre 1999).

dans un règlement cantonal d'exécution des peines sous la forme des AD. Pour participer au programme des AD, tout condamné est sélectionné en fonction de ses antécédents, de sa dangerosité pour la sécurité publique, de son risque d'évasion, de ses perspectives d'amendement, de sa dépendance limitée aux substances psychotropes, de sa capacité à supporter les contraintes liées au programme, de sa disposition d'un lieu de résidence fixe et d'une connexion téléphonique notamment. D'autre part, la participation au programme des AD nécessite le consentement non seulement du condamné, mais également de son entourage immédiat – c'est-à-dire des personnes faisant ménage commun avec le condamné.

Si les AD sont souvent dépeints – parfois avec raison – comme une forme de restriction de liberté hors les murs, voire même une extension de la *carcérisation* avec un risque accru de *net-widening*⁵, les AD selon le modèle suisse sont avant tout un programme d'accompagnement ciblé et personnalisé établi *pour* et *avec* le condamné. De plus, la surveillance électronique n'est qu'un moyen technique permettant une prise en charge éducative du condamné non pas dans le cadre d'un établissement pénitentiaire, mais dans son environnement social au quotidien, ce qui donne à l'exécution de la peine son caractère de réinsertion sociale véritable.

5 Villettaz Patrice, « Assignation à domicile sous surveillance électronique : Une alternative viable ? Les expériences américaines comme élément de réponse », *Bulletin de criminologie*, 2, 1998, 35.

2. L'évaluation du projet pilote dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud⁶

2.1 Le mandat

En septembre 1999⁷, l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne recevait le mandat d'évaluer le programme des AD pour les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud – *ci-après le projet latin*. Le mandat est basé sur le projet d'évaluation du 13 septembre 1999 et porte sur les points principaux suivants :

“L'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne dirigé par le Professeur Martin Killias devait élaborer 11 questionnaires d'évaluation afin de recueillir des informations sur la situation socio-environnementale des Emistes⁸ purgeant des peines de 1 à 6 mois dans les cantons de Genève, Tessin et Vaud, ainsi que sur le déroulement de l'exécution proprement dite des AD.

Les informations relevées au moyen des questionnaires devaient permettre, avant tout, d'évaluer l'efficacité de cette forme alternative d'exécution (influence sur le taux de récidive, prise de conscience de la part du condamné de ses responsabilités face à l'acte commis, prévention spéciale, impact éducatif du programme d'accompagnement, évolution biographique de l'individu) et, d'estimer les conséquences de cette nouvelle forme d'exécution de peines par rapport aux formes ordinaires d'exécution.

D'autre part, sur la base d'une liste de personnes condamnées à des peines privatives de liberté de 1 à 3 mois et remplissant simultanément les conditions pour exécuter des AD ou un TIG dans les cantons de Genève et Vaud, le mandat consistait, dans un premier temps, à sélectionner par tirage au sort parmi les candidats aux AD ceux qui allaient exécuter des AD – *groupe expérimental* – et ceux qui devaient *malheureusement* exécuter un TIG – *groupe de contrôle* ; puis, dans un second temps, à évaluer l'impact de ces deux alternatives sur la récidive des deux groupes.”

6 A chaque fois que nous parlons de « *projet latin* », nous faisons référence à ces trois cantons.

7 Ledit mandat se réfère au projet d'évaluation de l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne modifié en date du 13 septembre 1999.

8 Soit les caractéristiques socio-démographiques, les antécédents judiciaires, l'environnement familial, professionnel et social notamment.

L'analyse de la récidive des Emistes ordinaires⁹ et des deux groupes randomisés, à savoir les condamnés ayant purgé leur peine sous la forme des AD ou d'un TIG va porter à la fois sur les inscriptions dans les registres de police et les nouvelles condamnations. Cette analyse de la récidive sera également accompagnée d'une étude spécifique sur l'évolution des intéressés sur le plan de leur vie professionnelle et privée. Ce rapport sur la récidive sera fourni en décembre 2004 et complétera le présent rapport.

En outre, et indépendamment de notre projet d'évaluation accepté par l'Office fédéral de la justice, le Service pénitentiaire vaudois dirigé par Monsieur André Vallotton nous fournira les données concernant les condamnés à de courtes peines privatives de liberté de 1 à 6 mois qui ont exécuté leur peine en détention ordinaire, en semi-détention ou sous la forme d'un TIG au cours de la période d'évaluation des AD¹⁰. Ainsi, avant l'heure, nous pourrions effectuer une analyse de la récidive des condamnés ayant exécutés leur peine privative de liberté de courte durée sous diverses modalités. Cette analyse complémentaire nous permettra de mieux étayer l'analyse de la récidive pour les Emistes ordinaires et randomisés et les tigistes randomisés.

Finalement, deux collaborateurs de notre institut, rémunérés à l'heure, se sont impliqués dans ce projet d'évaluation à savoir Dr. Patrice Villettaz (élaboration des questionnaires, codage, analyse des données et rédaction du présent rapport) et Mme Jelena Keller-Krivokapic (élaboration des questionnaires et codage).

2.2 Les hypothèses de base du projet pilote

Face à l'augmentation sensible de la durée des peines prononcées, au surpeuplement carcéral, à l'explosion des coûts de l'incarcération et à l'échec relatif de la prison sur la récidive, une discussion sur la recherche de solutions pratiques et mieux adaptées aux catégories de condamnés s'est également engagée en Suisse dans le but d'éviter une certaine paralysie du système de l'exécution des peines.

Ainsi, pour réduire la pression sur le système pénitentiaire, dès le milieu des années huitante, on assiste à un changement de philosophie dans le traitement des délinquants et l'on passe d'une dogmatique de la peine privative de liberté à celle d'une peine restrictive de liberté pour les délits qui ne constituent pas de réels dangers pour l'ordre et la sécurité publique.

9 Soit les Emistes non randomisés.

10 Soit du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2002, date de fin de recueil des informations dans le cadre du présent mandat.

Dans un premier temps, au cours des années nonante, les cantons suisses introduisirent progressivement le TIG. Malheureusement, vers la fin de la décennie déjà, cette modalité d'exécution d'une peine privative de liberté était en train d'atteindre son seuil critique de « *management* » à cause de son succès fulgurant et extraordinaire comme une étude¹¹ a pu le relever.

Passant le pas, au début des années 2000, six cantons se lancèrent dans l'essai des AD comme nouvelle forme alternative à l'emprisonnement.

Les objectifs principaux visés par les sanctions alternatives sont :

- de réduire les coûts du système pénitentiaire en proposant des mesures d'exécution plus économiques que l'emprisonnement ordinaire,
- de déterminer des alternatives plus efficaces que la détention ordinaire en vue de diminuer la récidive,
- d'adapter les alternatives en fonction des diverses catégories de condamnés afin de faciliter leur réinsertion familiale, professionnelle et sociale,
- et, de participer à la réduction de la surpopulation carcérale ;
- au-delà des objectifs ordinaires des sanctions alternatives, notre mission était de déceler toutes les frictions qui pouvaient survenir lors de l'exécution des AD à la fois dans le cadre du travail, de la famille et des relations sociales des condamnés.

2.3 Le déroulement de l'évaluation

Fort de nos diverses expériences faites et connaissances acquises lors des évaluations respectives du TIG aux niveaux fédéral et vaudois au cours des années nonante¹², nous avons pu élaborer des questionnaires AD en nous inspirant des questionnaires TIG préparés et finalisés à l'époque. Grâce à une saine et fructueuse collaboration avec les services d'application des peines des cantons de Vaud, de Genève et du Tessin et, en particulier, avec Monsieur François Grivat, responsable du projet AD auprès de la Fondation vaudoise de patronage, les questionnaires initialement préparés ont été rediscutés avec les divers responsables cantonaux et ainsi, nous avons pu les améliorer et les adapter à la pratique de

11 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la justice, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2000.

12 Killias Martin, *Le travail d'intérêt général dans le canton de Vaud. Rapport sur le TIG avec une comparaison entre un groupe expérimental et un groupe témoin*, décembre 1996. Killias Martin, *Die gemeinnützige Arbeit in acht Kantonen. Bericht über die kantonalen Versuche ohne eigene Evaluation*, décembre 1996. Killias Martin, *Le travail d'intérêt général dans le canton de Vaud. Rapport sur le TIG avec une comparaison entre un groupe expérimental et un groupe témoin randomisés*, octobre 1997. Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

chaque canton participant. L'élaboration de questionnaires précodés avec possibilité de préciser les réponses nous a permis d'approfondir la connaissance des expériences vécues par les différents protagonistes – Emistes et assistants sociaux – et tout ceci à moindre coût.

2.4 Les questionnaires

Le but de ce paragraphe est de détailler le contenu des questionnaires énumérés au tableau 1 qui nous ont servi à recueillir les informations auprès des services d'application des peines et de probation au sujet des Emistes, et des tigistes randomisés. Les analyses effectuées pour ce rapport sont basées sur les questionnaires Q2, Q3, Q4, Q6 et Q7 et concernent 41 personnes pour Genève, 208 personnes pour Vaud et 189 personnes pour le Tessin au 30 novembre 2002¹³. Lors du rapport final d'analyse sur la récidive, nous compléterons le présent rapport par les questionnaires reçus au cours de l'année 2003.

Le questionnaire Q1 est en quelque sorte le questionnaire d'ouverture du dossier de candidature aux AD. En effet, à la suite des informations fournies au condamné par le service d'application des peines¹⁴, l'intéressé déclare à ce service sa volonté d'être candidat ou non au programme des AD. Le questionnaire Q1 nous renseigne d'autre part sur l'âge et le sexe du condamné, ainsi que sur le nombre de jours qu'il doit purger.

Le questionnaire Q2 nous renseigne sur le parcours délinquant du condamné, soit sur les diverses condamnations subies par le condamné, le type d'infractions commises, le genre de peines prononcées, les modalités d'exécution de ces peines, le temps écoulé entre la dernière condamnation antécédente et la condamnation conduisant aux AD.

D'autre part, les questionnaires Q1 et Q2 sont remplis par le service d'application des peines.

Les questionnaires Q3 et Q4 nous renseignent en détail sur la situation socio-environnementale du candidat aux AD, soit sur les caractéristiques socio-démographiques du condamné, sa situation familiale, professionnelle et financière, ses dépendances, ses activités de loisirs, les raisons de son choix d'exécuter sa peine sous la forme des AD, son point de vue sur l'attitude de la police et de la justice respectivement lors de son interpellation et de son jugement. Il faut préciser que les questions concernant l'attitude de la police et de la justice à l'égard du condamné ont dû malheureusement être retirées des questionnaires genevois à la

13 On se réfère au nombre de questionnaires Q6 rentrés et codés au 30 novembre 2002.

14 Le service d'application des peines envoie par courrier au condamné une lettre explicative dans laquelle sont mentionnées les diverses modalités d'exécution que peut choisir le condamné en fonction de la peine prononcée à son encontre.

demande du Service d'application des peines, car ces questions étaient à leurs yeux *par trop tendancieuses* et risquaient donc de dénigrer le travail de la police et de la justice genevoise...

Tableau 1 : Liste des questionnaires utilisés lors de notre évaluation¹⁵

Questionnaire	Informations sur ...	Rempli par ...		
		Genève	Tessin	Vaud
Q1	Ouverture du dossier de candidature aux AD	Section AD (41)	Sepem (204)	Spen (217)
Q2	Antécédents judiciaires	Sapem (39)	Sepem (195)	Spen (259)
Q3	Situation sociale et environnementale (1 ^{er} entretien)	Section AD (41)	Sepem (171)	FVP (277)
Q4	Situation sociale et environnementale (2 ^{ème} entretien)	Section AD (41)	Sepem (170)	FVP (226)
Q5A / Q5B	Décision d'acceptation du candidat aux AD	----	----	Spen
Q6	Déroulement des AD du point de vue de l'assistant de probation	Section AD (41)	Sepem (189)	FVP (208)
Q7	Déroulement des AD du point de vue de l'Emiste	Emiste (35)	Emiste (144)	Emiste (211)
Q6B	Déroulement du TIG randomisé du point de vue de l'assistant de probation	---	---	FVP
Q7B	Déroulement du TIG randomisé du point de vue du tigiste	---	---	Tigiste randomisé
Questionnaire de sortie	Raisons de l'éviction du programme des AD	Section AD	Sepem	FVP
Questionnaire de reprise de contact	Evolution de l'Emiste/tigiste sur le plan professionnel et privé au cours la période <i>post-exécution</i>	Ce questionnaire sera envoyé à tous les participants au programme des AD en septembre 2003 afin de recueillir les informations utiles pour l'analyse de la récidive.		

FVP : Fondation vaudoise de patronage

Spen : Service pénitentiaire

Sapem / Sepem : Service d'application des peines et des mesures

¹⁵ Le nombre de questionnaires est indiqué entre parenthèses, il s'agit des questionnaires rentrés et codés au 30 novembre 2002. Dans l'intervalle, d'autres dossiers nous sont parvenus.

Les questionnaires Q3 et Q4 sont remplis par le service de probation lors des entretiens de candidature qui permettent de vérifier si le candidat remplit parfaitement les conditions-cadres fixées par le règlement cantonal d'exécution des peines sous la forme des AD.

Le questionnaire Q5 avait été prévu uniquement dans un but de contrôle du suivi des dossiers de candidature aux AD dans le canton de Vaud, car le Service pénitentiaire envoyait à toutes les personnes condamnées à des peines de 1 à 6 mois un formulaire de candidature indépendamment du fait qu'*a posteriori* elles ne remplissaient pas toutes les conditions-cadres du programme des AD. Aussi avons-nous élaboré deux versions de ce questionnaire Q5, une pour les peines de 1 à 3 mois (Q5A) et une autre pour les peines plus longues (Q5B). A la suite des entretiens effectués par les assistants de probation et sur leur préavis, le service pénitentiaire prenait la décision d'autoriser ou non le condamné à exécuter sa peine privative de liberté sous la forme des AD. Indépendamment de sa décision, le service pénitentiaire devait remplir le questionnaire Q5 pour tous les candidats qui avaient rempli le formulaire de candidature pour les AD. D'autre part, dans le cas où le service pénitentiaire refusait à un candidat l'accèsion aux AD parce qu'il ne remplissait pas toutes les conditions-cadres pour exécuter sa peine sous la forme des AD, le service de probation devait remplir à son tour un questionnaire dit « *de sortie* ». Ainsi, toutes les indications relevées dans les questionnaires Q5 et de « *sortie* » nous permettront lors de l'analyse de la récidive d'apporter un éclairage plus fin sur la situation judiciaire et environnementale des candidats vaudois qui souhaitaient exécuter leur peine sous la forme des AD, mais qui n'y ont finalement pas été autorisés par le Service pénitentiaire.

Pour les cantons du Tessin et de Genève, si initialement nous avions prévu de faire remplir également un questionnaire Q5, nous avons dû y renoncer pour la simple et bonne raison que le service d'application des peines présélectionnait les candidats qui semblaient de prime abord remplir les conditions-cadres des AD.

Dans le présent rapport, nous n'avons pas pris en compte les informations relevées dans les questionnaires Q5A et Q5B.

Dès que l'autorisation de participer au programme des AD avait été accordée par le service d'application des peines, le service de probation reprenait contact avec le candidat en lui soumettant un contrat d'exécution de peine sous la forme des AD. Ce contrat comprend les modalités et les objectifs à remplir par le condamné dans le cadre de l'exécution des AD. Vers la fin de l'exécution de la peine, l'assistant de probation devait remplir le questionnaire Q6 et l'Emiste le questionnaire Q7. Ces deux questionnaires nous donnent les points de vue respectifs de l'assistant de probation et de l'Emiste sur le déroulement de l'exécution de la peine privative de liberté sous la forme des AD, soit sur les avantages et les inconvénients de

cette modalité d'exécution, les problèmes familiaux et professionnels nouveaux apparus lors de l'exécution, les contrôles et visites effectués par l'assistant de probation tout au long de l'exécution, les problèmes techniques relevés, le type de soutien apporté par l'assistant de probation et l'appréciation de ce soutien par l'Emiste, la probabilité subjective d'une récidive.

En outre, comme notre projet d'évaluation comportait également une étude expérimentale, les personnes randomisées pour exécuter un TIG - *groupe de contrôle* - devaient remplir le questionnaire Q7B qui était le pendant du questionnaire Q7A pour les Emistes. Il en allait de même pour l'assistant de probation qui suivait le tigiste randomisé puisqu'il devait remplir le questionnaire Q6B. Nous reviendrons dans un prochain paragraphe sur la procédure de randomisation prévue pour les condamnés à une peine privative de liberté de 1 à 3 mois souhaitant exécuter leur peine sous la forme des AD dans le canton de Vaud.

Dans le cadre de l'analyse de la récidive, nous allons reprendre contact avec les Emistes, et les tigistes randomisés afin de connaître l'évolution de leur situation familiale, sociale et professionnelle au cours de la période *post-exécution*. Par l'entremise des services de probation, un questionnaire « *Reprise de contact* » sera envoyé à tous les participants au programme des AD. Si nous avions initialement prévu dans le cadre de notre projet d'évaluation d'envoyer le questionnaire « *Reprise de contact* » un à deux ans après la fin de l'exécution des AD, à la suite de nos premières analyses - septembre 2001 et mai 2002 -, nous avons relevé que certains points méritaient un approfondissement - notamment l'attitude du condamné face à la police, à la justice et à la probation - en considérant la situation *avant* et *après* l'exécution des AD. Aussi avons-nous décidé de surseoir à l'envoi du questionnaire « *Reprise de contact* » jusqu'à la fin de la période d'évaluation. D'autre part, pour faciliter la collaboration avec le service de probation, nous allons envoyer à tous les participants au programme des AD le questionnaire « *Reprise de contact* » en un seul bloc à partir de septembre 2003.

2.5 Les principaux problèmes rencontrés lors de l'évaluation

Comme nous pouvons le voir dans le tableau 1, le nombre de questionnaires remplis et codés au 30 novembre 2002 varie non seulement d'un canton à l'autre, mais également en fonction du questionnaire considéré. D'autre part, leur nombre ne correspond pas exactement au nombre de candidats ayant terminé l'exécution de leurs AD à cette date. La raison tient à plusieurs faits que nous allons indiquer maintenant.

Comme le programme des AD avait commencé en septembre 1999 au Tessin et courant octobre 1999 dans les cantons de Genève et de Vaud et que les questionnaires finalisés n'étaient distribués qu'en janvier 2000, les assistants de probation n'ont pas pu remplir les

questionnaires pour les premiers Emistes. D'autre part, lors du lancement du programme des AD, comme les assistants de probation étaient trop occupés par la mise en place du programme et sa bonne marche - ce qui était tout à fait compréhensible et normal -, le remplissage des questionnaires a été laissé quelque peu de côté par certains assistants de probation.

Si une des conditions de participation au programme des AD était que le condamné devait non seulement accepter de répondre aux questions qui lui étaient posées par l'assistant de probation dans le cadre de l'évaluation, mais également de remplir un questionnaire à la fin de l'exécution des AD, plusieurs Emistes n'ont malheureusement pas rempli cette condition comme prévu. Il en découle qu'environ 13% des Emistes¹⁶ n'ont pas retourné le questionnaire Q7 malgré l'objectif mentionné auprès des Emistes et, notre exigence répétée auprès des services de probation de faire remplir le questionnaire vers la fin de l'exécution, mais avant qu'ils terminent l'exécution de leur peine.

Finalement, dans le cadre de notre étude expérimentale qui est la **pièce maîtresse** de notre évaluation, un groupe de contrôle a pu être constitué avec des condamnés à des peines de 1 à 3 mois. Comme ces personnes devaient exécuter un TIG à la place des AD, le délai d'attente pour l'exécution de leur peine était de très loin supérieur à celui des AD. En effet, entre la date du tirage au sort et la date de remplissage des questionnaires Q6B et Q7B, il s'écoulait en moyenne plus d'une année. Pour cette raison, en date du 31 mai 2003, pour un tiers des tigestes randomisés (34.1%) nous ne disposons pas encore du questionnaire Q6B – déroulement de l'exécution du TIG – tandis que pour les Emistes randomisés, plus de 70% des questionnaires Q6A (71.7%) étaient déjà rentrés. En résumé, nous pouvons dire que le remplissage des questionnaires du TIG a pris du retard par rapport à celui des AD, mais si nous examinons le nombre respectif de questionnaires rentrés, la différence demeure néanmoins minime (moins de 6%), ce qui est un réel soulagement pour nous.

Dans le cadre de cette évaluation, nous pouvons dire à l'heure actuelle, que si les assistants de probation n'exigent pas avec vigueur et insistance le remplissage des questionnaires par les condamnés, le nombre de questionnaires non remplis augmente de façon très significative.

2.6 La procédure de randomisation

Lorsqu'il y a une nouvelle modalité d'exécution de peine qui est introduite, l'autorité souhaite connaître son impact sur la récidive du condamné. Malheureusement le plus souvent, l'évaluation de la sanction se base sur une simple comparaison "*avant – après*", ou sur la

16 En comparaison avec le nombre de questionnaires Q6 rentrés et codés.

comparaison à un “*groupe témoin*” qui subit une autre sanction, mais sans être sélectionné de manière aléatoire. Ce genre de procédé donne des résultats systématiquement faussés et ne permet normalement pas de savoir si la nouvelle sanction ou le nouveau traitement a produit véritablement des effets positifs, négatifs ou tout simplement négligeables¹⁷.

Lors de l’élaboration de notre projet d’évaluation, les cantons de Genève et de Vaud avaient accepté de procéder à une randomisation pour les personnes admises à purger leur peine privative de liberté de 1 à 3 mois sous la forme des AD, ce qui était extrêmement louable de leur part. Comme la possibilité de participer au programme des AD était conditionnée par l’acceptation du condamné de se soumettre à une sélection aléatoire pour autant qu’il remplissait les conditions cumulatives de pouvoir exécuter tant les AD qu’un TIG, la sélection aléatoire en tant que condition préalable devait être clairement mentionnée dès les toutes premières prises de contact avec le condamné. Si, malgré cette condition et après les divers entretiens, le condamné à une peine de 1 à 3 mois manifestait toujours sa volonté de participer au programme des AD, les assistants de probation l’inscrivaient alors dans la base de tirage.

A ce moment-là, et pour éviter de répéter l’expérience malheureuse de l’évaluation randomisée du TIG vaudois de 1994¹⁸, les assistants de probation nous transmettaient par courrier électronique le code OFS du condamné, son numéro d’enregistrement au service pénitentiaire (*numéro papillon*), la date d’entretien, la date du préavis du service de probation adressé au service pénitentiaire quant à l’aptitude du candidat à exécuter sa peine sous la forme des AD. En retour, nous transmettions au service de probation et au service pénitentiaire l’attribution du condamné au *groupe expérimental* ou au *groupe de contrôle*. Afin d’atténuer les rigueurs de la randomisation et les difficultés de sa gestion au niveau humain, il était prévu que les assistants de probation pouvaient écarter de la base de tirage tout candidat qui remplissait les conditions cumulatives pour exécuter sa peine sous la forme des AD ou d’un TIG, mais dont l’exécution sous la forme d’un TIG pouvait être difficilement et humainement envisageable¹⁹. Ces personnes étaient alors exclues de l’expérimentation randomisée et directement placées dans le programme des AD. Lors de l’analyse de la récidive - rapport 2004 -, nous allons prêter une attention particulière à ces quelques cas d’Emistes dits « *sauvages* ».

17 Sur ce point, le lecteur peut consulter pour de plus amples explications l’ouvrage « Killias M., *Précis de criminologie*, Berne: Stämpfli 2001, n° 1119–1157 ».

18 A l’époque, notre institut préparait le nombre suffisant de numéros aléatoires que la collaboratrice du Service pénitentiaire était censée sortir à l’aide d’un programme informatique afin de désigner le “sort” du candidat. Cette procédure plaçait la personne responsable dans la situation de devoir elle-même sortir le numéro du candidat par devant lui. Cela laissait l’impression que c’était en fin de compte elle-même qui “choisissait”, alors qu’en réalité le choix était déjà fait sur la base du numéro du candidat et de la sélection de numéros aléatoires préparés par notre institut.

19 Par exemple, une mère célibataire avec un enfant en bas âge, un toxicomane en phase de sevrage.

Lors de l'élaboration de notre projet d'évaluation, nous avons estimé que, sur une période de trois ans - durée prévue de l'évaluation -, nous pouvions constituer aléatoirement deux échantillons d'au moins 120 condamnés respectivement pour le groupe expérimental - *les Emistes randomisés* - et le groupe de contrôle - *les tigistes randomisés*. Malheureusement, il ne fallait pas sans compter sur le refus du Procureur général du canton de Genève - malgré nos deux lettres explicatives successives et nos conversations téléphoniques sur l'utilité de la randomisation pour sa politique pénale - d'autoriser les personnes condamnées pour des délits routiers à exécuter leur peine privative de liberté sous la forme des AD. En sachant que les délinquants routiers représentent plus de 60% des condamnés à des peines de 1 à 3 mois pouvant exécuter leur sanction sous la forme des AD, la mise en oeuvre d'une randomisation dans le canton de Genève s'avérait difficilement envisageable. Aussi avons-nous décidé d'abandonner toute randomisation pour le canton de Genève.

Si initialement nous avons envisagé de sélectionner une personne sur trois pour constituer le groupe de contrôle - soit les tigistes randomisés -, avec le problème rencontré à Genève, nous avons alors décidé en accord avec le Directeur du projet pilote, Monsieur André Vallotton, d'adopter la clé de répartition 1 - 1 et non plus 1 - 2. D'autre part, comme la mise en place du programme des AD avait pris un peu de retard dans le canton de Vaud - projet commencé à mi-octobre 1999 seulement - et qu'il nécessitait encore quelques réglages au printemps 2000, nous avons décidé de commencer la randomisation des candidats aux AD à partir de fin mai 2000. Comme nous voulions pouvoir compter avec deux échantillons de 120 personnes chacun, la procédure de randomisation s'est terminée le 14 février 2003. Sur les 240 personnes condamnées à une peine privative de liberté de 1 à 3 mois et tirées au sort, la perte peut être estimée à environ 10% et ceci pour chaque groupe randomisé. Nous aurons plus d'informations sur le taux d'abandon des candidats randomisés et les raisons de cet abandon lorsque les exécutions reportées et suspendues seront définitivement considérées comme interrompues par les assistants de probation.

2.7 Les questions abordées dans le cadre de l'évaluation

Le présent rapport portera avant tout sur la description de la population des personnes ayant purgé leur peine privative de liberté sous la forme des AD dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud - *projet latin* -, sur leurs expériences, les frictions apparues lors de l'exécution, ainsi que sur l'organisation du programme dans les trois cantons.

Dans le cadre de ce rapport 2003, la population des tigistes randomisés vaudois - *groupe de contrôle* - ne sera décrite que de façon très succincte puisque ce groupe a été constitué en vue de l'analyse comparative de la récidive avec le groupe expérimental « *Emistes randomisés* ».

D'autre part, il faut relever qu'au 30 novembre 2002, seule une cinquantaine de dossiers ont pu être codés²⁰, ce qui a pour conséquence qu'une description de ce groupe ne sera pas représentative de l'ensemble du groupe « *tigistes randomisés* » - 120 cas. Ce nombre peu élevé résulte d'une attente importante pour l'exécution d'un TIG, d'une durée plus longue d'exécution d'un TIG par rapport aux AD et du roulement plus faible qu'attendu des candidats remplissant les conditions cumulatives « TIG - AD ». Mais il faut rappeler ici que le groupe « *tigistes randomisés* » a été constitué pour permettre une comparaison sur l'efficacité des AD par rapport au TIG sur le niveau de la récidive et les changements personnels intervenus au cours de la période *post-exécution*. Aussi, lors de l'analyse de la récidive - rapport 2004 - une description détaillée de la population des « *tigistes randomisés* » sera faite afin de relever parmi le *groupe expérimental* et le *groupe de contrôle* quelles sont les caractéristiques qui influencent le plus le niveau de la récidive et les discriminent le mieux.

20 En date du 31 mai 2003, 79 dossiers « Tigistes randomisés » sur 120 nous étaient parvenus.

3. Les résultats de l'évaluation

Le présent rapport est le fruit des analyses portant sur la situation socio-environnementale de l'Emiste et ses antécédents et, sur le déroulement de l'exécution des AD avec le point de vue de l'Emiste et de l'assistant de probation.

La période d'observation s'étend du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2002, fin de la période d'évaluation proprement dite.

3.1 Généralités

Dans le cadre des deux projets pilotes AD - parties latine et alémanique -, le canton de Vaud est indéniablement le plus grand fournisseur de candidats aux AD. En effet, près de 40% des personnes qui ont terminé avec succès l'exécution des AD proviennent de ce canton, 28% du Tessin et 6% de Genève. Sur le plan suisse, le « projet latin » fournit à lui seul près des trois quarts des Emistes.

Pour l'élaboration du présent rapport, nous avons arrêté la date du 30 novembre 2002 comme dernier délai pour le codage des questionnaires reçus à notre institut. Ainsi selon les questionnaires reçus et considérés, entre 390 et 493 dossiers ont été codés et analysés. D'autre part, les analyses ont porté essentiellement sur les questionnaires 2, 3, 4, 6 et 7²¹ (*supra* tableau 1).

3.2 Les caractéristiques des participants aux AD

3.2.1 Le profil socio-démographique des participants aux AD²²

Nous commençons la présentation de la population des participants par une brève description en fonction de chaque variable retenue et pour la partie latine dans son ensemble. Les tableaux 2 à 8 synthétisent toute l'information relevée sur le profil socio-démographique des participants dans les trois cantons de Genève, du Tessin et de Vaud.

21 Les cinq questionnaires peuvent être consultés en annexe du présent rapport.

22 Dans ce chapitre, nous avons considéré également les tigiistes randomisés dans le cadre du projet vaudois sans les distinguer des Emistes, car s'il n'y avait pas eu de randomisation, ils auraient de toute manière purgé leur peine sous la forme des AD.

Sexe : 9.8%²³ des personnes participant au « *projet latin* » étaient des *femmes*, soit la même proportion que dans le cadre d'une exécution sous la forme d'un TIG²⁴ (9.6%) et sensiblement plus que dans les prisons (6% en moyenne en Suisse). Il est intéressant de relever que la proportion de femmes condamnées exécutant des AD au Tessin (15.8%) est deux fois plus élevée qu'à Genève (7.3%) et Vaud (6.5%). Cette différence pourrait être due au fait que le Tessin ne connaît pas le TIG contrairement à Genève et Vaud et, comme les femmes sont plus souvent condamnées à des peines de très courte durée, elles préfèrent plus que les hommes purger leur peine sous la forme des AD. Quoiqu'il en soit cette question reste ouverte.

Tableau 2 : Le profil socio-démographique des participants aux AD

Variables	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Sexe	Homme	92.7%	38	84.2%	144	93.5%	259	90.2%	441
	Femme	7.3%	3	15.8%	27	6.5%	18	9.8%	48
Age	<i>Moyenne</i>	36.8	41	38.7	171	39.1	277	38.8	489
	<i>Médiane</i>	34		36		37		37	
Nationalité	Suisse	63.4%	26	68.4%	117	66.1%	183	66.7%	326
	Etranger	36.6%	15	31.6%	54	33.9%	94	33.3%	163
Etat civil	Célibataire	39%	16	39.2%	67	35.7%	99	37.2%	182
	Vie maritale	31.7%	13	35.1%	60	35.3%	98	35%	171
	Divorcé/séparé	26.8%	11	25.7%	44	27.4%	76	26.8%	131
	Veuf	---	---	---	---	1.4%	4	0.8%	4

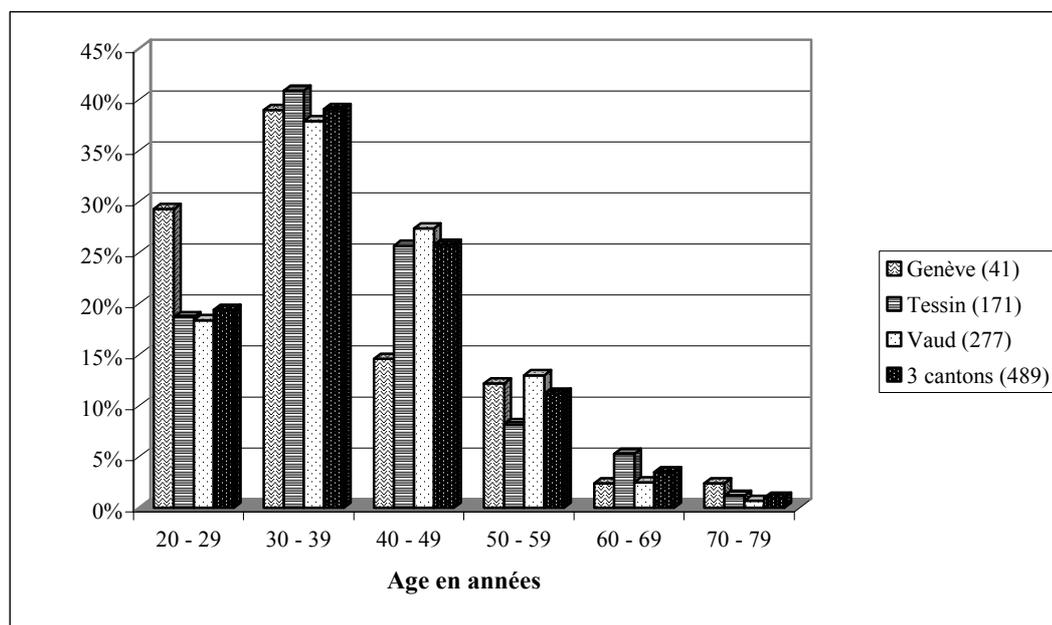
Age : L'âge moyen des participants est de 39 ans (médiane 37 ans). Ils sont en moyenne trois ans plus âgés que les personnes qui exécutent un TIG²⁵ (36 ans). Si les moins de 30 ans représentent près d'un quart des participants (23.1%), les plus de 60 ans représentent moins de 5% (4.5%). Les 30 à 40 ans sont la tranche d'âge la plus représentée avec plus de 40% des participants (43.2%). D'autre part à Genève, les participants sont en moyenne deux ans plus jeunes qu'au Tessin et Vaud.

23 Ces indications se réfèrent au total des personnes pour lesquelles l'assistant de probation a rempli le questionnaire 3, soit avant la randomisation pour le canton de Vaud.

24 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

25 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

Graphique 1 : L'âge des participants aux AD



Nationalité : Moins de 70% des participants aux AD sont de *nationalité* suisse (66.7%). En comparaison avec le TIG, la proportion d'étrangers est significativement plus élevée pour les AD (un quart²⁶ contre un tiers). Comme on pouvait s'y attendre en raison de la proportion élevée d'étrangers dans la population générale, le pourcentage d'étrangers exécutant des AD est sensiblement plus élevé à Genève que dans les deux autres cantons toute proportion gardée.

Etat civil : Si 37.2% des participants sont célibataires, la part des personnes mariées ou vivant maritalement est de 35% tandis que celle des personnes divorcées est de 26.8%. Si nous ne notons aucune différence particulière entre les trois cantons, 46.9% des ménages des participants aux AD ont des enfants de moins de 16 ans qui vivent sous leur toit.

Formation : Si 21.6% des participants ont terminé leur formation avec un certificat de fin d'étude obligatoire, 57.9% ont fait un apprentissage ou suivi une école professionnelle, 6.8% ont même obtenu un diplôme d'une école professionnelle supérieure. D'autre part, 7.3% des participants ont réussi une maturité et 3.3% ont même obtenu un titre universitaire. Si l'on compare le niveau de formation obtenu par les participants aux AD et les tigestes ordinaires,

²⁶ Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

nous devons relever que le niveau de formation des premiers est plus élevé que celui des seconds²⁷. Il faut encore relever que, dans le canton de Vaud, la proportion de participants n'ayant qu'une formation obligatoire est plus importante que dans les deux autres cantons. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que la condition de participation aux AD - déclaration d'une activité professionnelle - ne soit pas appliquée à la lettre et que l'on donne l'opportunité à une personne qui n'est pas salariée d'exécuter sa peine sous la forme des AD, car le service de probation lui fournit une activité d'insertion dans ses ateliers protégés. D'autre part, les participants genevois ont un niveau de formation significativement plus élevé que dans les deux autres cantons.

Tableau 3 : La profession des participants aux AD

Variables	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Formation	Etude obligatoire	15%	6	17.4	29	25.2%	69	21.6%	104
	Apprentissage	35%	14	64.7%	108	57.3%	157	57.9%	279
	Ecole prof. sup.	17.5%	7	7.8%	13	4.7%	13	6.8%	33
	Maturité	27.5%	11	6.6%	11	4.7%	13	7.3%	35
	Université	5%	2	1.8%	3	4%	11	3.3%	16
Situation professionnelle	Actif	80.5%	33	70.8%	121	85.9%	238	80.2%	392
	Chômeur	7.3%	3	10.5%	18	3.3%	9	6.1%	30
	Assistance sociale	2.4%	1	2.9%	5	2.5%	7	2.7%	13
	Autre ²⁸	9.7%	4	15.8%	27	7.9%	22	10.8%	53
Profession	Agriculture	---	---	4%	5	3.7%	9	3.5%	14
	Grande industrie	3%	1	15.2%	19	6.9%	17	9.2%	37
	Electro-mécanique	3%	1	1.6%	2	3.7%	9	3%	12
	Construction	15.2%	5	10.4%	13	25.2%	62	19.8%	80
	Distribution	18.2%	6	17.6%	22	24.8%	61	22%	89
	HORECA ²⁹	6.1%	2	16.8%	21	11.4%	28	12.6%	51
	Economie, Bureau	18.2%	6	15.2%	18	7.3%	18	10.6%	43
	Prof. libérales	12.1%	4	7.2%	9	9.3%	23	8.9%	36
	Services	12.1%	4	8%	10	3.7%	9	5.7%	23
	Prof. de la santé	9.1%	3	3.2%	4	2%	5	3%	12
	Prof. des loisirs	3%	1	0.8%	1	1.6%	4	1.5%	6

Situation professionnelle : 80.2% des participants exercent une activité professionnelle, dont 92% à plein temps. Parmi les actifs, la part des personnes exerçant une activité à titre indépendant est de 19.3%. Si les non-actifs représentent un participant sur cinq (19.8%), la répartition se dessine entre les rentiers, les personnes en formation, les femmes au foyer

27 Killias Martin, *Die gemeinnützige Arbeit in acht Kantonen. Bericht über die kantonalen Versuche ohne eigene Evaluation*, décembre 1996.

28 Dans cette catégorie, nous trouvons les rentiers, les personnes en formation, les femmes/hommes au foyer.

29 Dans cette catégorie sont compris non seulement l'hôtellerie, la restauration et les cafés, mais aussi les métiers de l'alimentation (boulangier, boucher notamment).

(10.8% des participants), les chômeurs (6.1%) et les personnes vivant de l'assistance sociale (2.7%).

Etant donné qu'une des conditions pour participer aux AD est l'exercice d'une activité -rémunérée ou non -, sur le plan professionnel, la population des Emistes se distingue fondamentalement de celle des tigestes puisque seuls 60% des tigestes exercent une activité professionnelle³⁰.

Profession : Comme nous l'avons déjà relevé plus haut, les participants aux AD sont plutôt bien intégrés dans la population et pour cette raison, leur activité professionnelle ne diffère pas significativement de celle de la population générale. Les participants exercent leur activité dans des domaines aussi divers que la vente et les transports (22%), la construction (19.8%), la restauration et l'alimentation (12.6%), les services économiques (10.6%), la grande industrie (9.2%), les professions libérales, de l'ingénieur et de l'information (8.9%), les services (5.7%), l'agriculture (3.5%), la santé (3%), l'électro-mécanique (3%), les professions des loisirs (1.5%).

Revenu : 31.7% des participants pour lesquels nous disposons des indications nécessaires gagnent plus de 4'000 francs par mois. Cependant, ce taux varie du simple au double entre les cantons de Genève (21.1%) et du Tessin (19.6%) et, le canton de Vaud (40.7%). D'autre part, nous retrouvons deux fois plus de personnes avec un revenu personnel de moins de 2'000 francs par mois à Genève (23.7%) et au Tessin (21.3%) que dans le canton de Vaud (13.3%).

Tableau 4 : Le revenu des participants aux AD

Variables	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Revenu du ménage	Moins de 2000	15.8%	3	12%	13	4.3%	7	7.9%	23
	2001 – 4000	47.4%	9	34.3%	37	18.9%	31	26.5%	77
	4001 – 6000	15.8%	3	33.3%	36	33.5%	55	32.3%	94
	Plus de 6000	21.1%	4	22.7%	22	43.3%	71	33.3%	97
Revenu personnel	Moins de 2000	23.7%	9	21.3%	36	13.3%	36	17%	81
	2001 – 4000	55.3%	21	59.2%	100	45.9%	124	51.4%	245
	4001 – 6000	15.8%	6	16%	27	32.2%	87	25.2%	120
	Plus de 6000	5.3%	2	3.6%	6	8.5%	23	6.5%	31

Satisfaction professionnelle et financière : Si une très faible minorité de participants (7.3%) se disent insatisfaits de leur activité professionnelle, la proportion d'insatisfaits augmente

30 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

fortement lorsque l'on considère leur revenu personnel. En effet, quatre participants sur dix (40.2%) se disent insatisfaits de leur revenu personnel et un tiers sont insatisfaits du revenu de leur ménage. Si le degré de satisfaction ou plutôt d'insatisfaction varie légèrement d'un canton à l'autre, le degré d'insatisfaction est intimement lié au revenu. En effet, « *Plus le revenu est faible, plus le degré d'insatisfaction sera grand* »³¹.

Dès lors si, dans le canton de Vaud, près de 60% des actifs sont légèrement plus satisfaits de leur revenu personnel qu'à Genève (51.4%) et au Tessin (51.3%), cela tient au fait que les participants vaudois ont en moyenne un revenu personnel plus élevé que dans les deux autres cantons (tableau 4).

Tableau 5 : Le degré de satisfaction des participants aux AD

Variables	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Satisfaction professionnelle	Satisfait	100%	33	87%	107	94.6%	228	92.7%	368
	Insatisfait	0%	---	13%	16	5.4%	13	7.3%	29
Satisfaction financière	Satisfait	51.4%	19	51.3%	80	66.3%	169	59.8%	268
	Insatisfait	48.6%	18	48.7%	76	33.7%	86	40.2%	180

Climat familial : Globalement, le climat familial est bon à très bon chez la plupart des participants. De l'avis des participants, l'ambiance au sein de leur foyer est bonne dans plus de neuf cas sur dix (96%). Cependant, de l'avis de l'assistant de probation, l'atmosphère au sein du ménage des participants n'est pas aussi bonne qu'ils le prétendent. En effet, dans près d'un ménage sur dix, l'atmosphère est loin d'être bonne. Des relations de type conflictuel ont en outre été relevées dans près d'un ménage sur six (15.1%). Tout cela a pour conséquence que l'entente entre les membres du ménage est mauvaise dans 8.1% des cas.

Tableau 6 : Le climat familial chez les participants aux AD

Variables	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Ambiance familiale ³²	Bonne	100%	25	94%	110	96.7%	177	96%	312
	Mauvaise	0%	---	6%	7	3.3%	6	4%	13
Atmosphère familiale ³³	Bonne	96.2%	25	86.6%	97	90.4%	123	89.4%	245
	Mauvaise	3.8%	1	13.4%	15	9.6%	13	10.6%	29
Relations conflictuelles	Présence	0%	---	17.3%	19	16.3%	20	15.1%	39
	Absence	100%	26	82.7%	91	83.7%	103	84.9%	220
Entente familiale	Bonne	96.2%	25	87.6%	99	94.8%	127	91.9%	251
	Mauvaise	3.8%	1	12.4%	14	5.2%	7	8.1%	22

31 $\chi^2 = 43.239$, $df = 2$, $G = -0.648$, $p\text{-value} = 0.000$.

32 Selon le participant aux AD.

33 Selon l'assistant de probation.

Problèmes de dépendance : Si un tiers des participants (34.8%) ne souffrent d'aucune dépendance, près de la moitié des participants ont un problème avec l'alcool (45.5%) et les drogues (13.3%) - les drogues douces (3.9%) et les drogues dures (9.4%). Lors des diverses études sur le TIG, les toxico-dépendants étaient considérés - à juste titre dans bien des cas - comme une population à problème et cette situation risque fort de se retrouver avec les AD.

Tableau 7 : Les problèmes de dépendances chez les participants aux AD

Variable	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Dépendances	Aucune	87.8%	36	29.4%	50	29.2%	66	34.8%	152
	Alcool	7.3%	3	51.8%	88	47.8%	108	45.5%	199
	Drogues	2.4%	1	17.6%	30	11.9%	27	13.3%	58
	Drogues douces	2.4%	1	4.1%	7	4%	9	3.9%	17
	Drogues dures	---	---	13.5%	23	8%	18	9.4%	41
	Médicaments	---	---	0.6%	1	0.9%	2	0.7%	3

Image donnée par le candidat aux AD : Lors des entretiens de candidature, nous avons demandé à l'assistant de probation de nous donner son impression générale sur le candidat qu'il avait auditionné. D'un point de vue général, plus des deux tiers des candidats (70.9%) donnent une bonne impression d'eux-mêmes. Cet élément devra être considéré avec une attention particulière lors de l'analyse de la récidive, car nous pensons que les personnes qui donnent une bonne image d'elles-mêmes risquent probablement moins de récidiver ou dans des proportions moindres que celles qui ont une image négative d'elles-mêmes.

Tableau 8 : L'image donnée par les participants aux AD

Variable	Catégories	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
Image donnée de soi	Bonne image	97.5%	39	70.4%	119	66.2%	139	70.9%	297
	Mauvaise image	2.5%	1	29.6%	50	33.8%	71	29.1%	122

En résumé, nous pouvons dire que la très grande majorité des participants aux AD sont socialement bien intégrés. En effet, d'une part, leur niveau de formation correspond dans une mesure importante à celui de la population générale et, d'autre part, neuf participants sur dix exercent une activité professionnelle. Si le profil socio-démographique des participants varie sensiblement d'un canton à l'autre, ces différences résultent, à notre avis, plus du contexte pénitentiaire cantonal qui favorise dans une certaine mesure l'exécution des peines privatives de liberté sous la forme des AD pour certaines catégories de gens. Dans l'ensemble, le climat

familial est sain dans la plupart des foyers, ce qui préjuge que nous avons affaire à une population stable émotionnellement parlant.

3.2.2 *Le profil judiciaire des participants aux AD*³⁴

a) Leurs antécédents :

Parmi les participants aux AD, 31.8% n'ont jamais été condamnés auparavant, un tiers (33.9%) a été condamné une seule fois avant les AD et un autre tiers (34.3%) l'a été deux fois et plus. Nous relevons que la part des Emistes ayant des antécédents est significativement plus importante à Genève (82.1%) et au Tessin (70.3%) que dans le canton de Vaud (64.5%).

De plus, parmi les participants ayant des antécédents, nous relevons qu'ils récidivent généralement pour le même type de délits³⁵. Aussi peut-on s'attendre sans crainte de trop se tromper que si les participants récidivent - à nouveau -, ils seront condamnés avec une forte probabilité pour le même délit. Dès lors, nous pouvons dire que la carrière délinquante des participants aux AD se limite en principe à un seul type de délit.

b) La loi appliquée lors de la condamnation conduisant aux AD :

Si, dans 65.2% des cas, la peine convertie en AD résulte de la dernière condamnation ; dans 28.8% des cas, il s'agit d'un jugement révoquant un sursis à la suite d'une nouvelle infraction et, dans 4.1% des cas, d'un cumul de deux condamnations.

Etant donné que les peines à purger sous la forme des AD sont des peines de 1 à 6 mois, les lois appliquées à titre principal lors de la condamnation conduisant aux AD sont respectivement la loi sur la circulation routière (LCR) dans 69.8% des cas dont 86% des condamnations pour conduite en état d'ébriété, le code pénal (CPS) dans 17.6% des cas, la loi fédérale sur les stupéfiants³⁶ (LStup) dans 7.1% des cas, le code pénal militaire (CPM) dans 3.9% des cas. En outre, dans 6 cas, une amende a été convertie en AD (1.2% des cas).

Parmi les participants ayant été condamnés à titre principal pour un délit du code pénal, le vol et les autres délits contre le patrimoine représentent respectivement 52.3% et 15.1% des infractions pénales. Les condamnations pour lésions corporelles et atteinte à l'intégrité sexuelle sont au nombre respectivement de huit et une sur 490 cas répertoriés.

34 Dans ce chapitre, nous avons considéré également les tigiistes randomisés dans le cadre du projet vaudois sans les distinguer des Emistes, car s'il n'y avait pas eu de randomisation, ils auraient de toute manière purgé leur peine sous la forme des AD.

35 $\chi^2 = 316.72$, $df = 9$, $G = 0.804$, $p\text{-value} = 0.000$.

36 Infractions de consommation seules et, infractions de consommation et trafic (deal).

Tableau 9 : La loi appliquée lors de la condamnation AD

Loi appliquée	Délit	Genève	N	Tessin	N	Vaud	N	3 cantons	N
CPM		23.1%	9	2.1%	4	2.3%	6	3.9%	19
LCR	Tous les délits	23.1%	9	70.8%	136	76.1%	197	69.8%	342
	LCR-Ebriété	10.3%	4	59.9%	115	67.6%	175	60%	294
	Autre-LCR	12.8%	5	10.9%	21	8.5%	22	9.8%	48
CPS	Tous les délits	48.7%	19	25%	28	15.2%	39	17.6%	86
	CPS-Vol	7.7%	3	9.4%	18	9.3%	24	9.2%	45
	CPS-Patrimoine	17.9%	7	2.6%	5	0.4%	1	2.7%	13
	CPS-Lésions Corporelles	7.7%	3	1%	2	1.2%	3	1.6%	8
	CPS-Délits Sexuels	---	---	---	---	0.4%	1	0.2%	1
	Autre-CPS	15.4%	6	1.6%	3	3.9%	10	3.9%	19
LStup		---	---	10.4%	20	5.8%	15	7.1%	35
Autres-LF		---	---	1%	2	---	---	0.4%	1
Amende	Conversion d'amende	5.1%	2	1%	2	0.8%	2	1.2%	6

Si, au Tessin et dans le canton de Vaud, la part des condamnations en vertu de la loi sur la circulation routière et du code pénal est sensiblement similaire, le pourcentage de condamnations en vertu de la loi fédérale sur les stupéfiants est deux fois plus élevé au Tessin que dans le canton de Vaud (10.4% contre 5.8%). D'autre part, le canton de Genève se singularise par rapport aux cantons du Tessin et de Vaud sur quatre points : 1° une absence de condamnation pour infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants ; 2° un fort pourcentage de condamnations pour infraction contre le patrimoine (17.9% des cas), ainsi que pour infractions en vertu du code pénal militaire (23.1%); 3° un faible pourcentage de condamnations pour conduite en état d'ébriété (10.3%). Le faible pourcentage de condamnations pour conduite en état d'ébriété résulte de la politique pénale du procureur général du canton de Genève qui interdisait l'exécution des peines privatives de liberté sous la forme des AD pour de telles infractions. Les condamnations en vertu du code pénal militaire concernent principalement le refus de payer la taxe d'exemption.

c) *L'attitude du condamné face à la police, à la justice et à sa condamnation*³⁷ :

Par expérience, nous savons que l'attitude des condamnés face à la peine à exécuter et exécutée - *peine vécue* - dépend dans une certaine mesure de ce qu'ils ont vécu lors de

³⁷ Les questions concernant l'attitude face à la police et à la justice n'ont pu être posées dans le canton de Genève en raison d'une trop grande susceptibilité sur la problématique.

l'interpellation policière et du jugement de l'affaire. Lors de l'analyse de la récidive, nous reviendrons plus en détail sur cette problématique en comparant en particulier les Emistes et les tigistes randomisés afin de déterminer si leur attitude face au système pénal s'est modifiée en fonction de la modalité d'exécution vécue. Pour l'instant, nous nous intéressons uniquement à l'attitude des condamnés face au système pénal avant l'exécution de leur peine.

Le questionnaire contenait des items concernant l'attitude face à la police (respectivement le policier) qui avait mené l'enquête, ainsi que face au juge qui avait prononcé la peine. Tout d'abord, il s'avère que l'attitude des condamnés³⁸ face à la police est plutôt positive. En effet, seul un condamné sur cinq (22.4%) estimait que les policiers s'étaient mal comportés à son égard. Par contre, l'attitude face à la justice est moins positive puisque un condamné sur trois (32.6%) estimait que le juge l'avait traité de façon inique. Les raisons de ce traitement inéquitable face au délit commis tenaient principalement au genre de délit commis qui était très sévèrement sanctionné et aux antécédents du condamné. C'est peut-être pour cette raison que la moitié des condamnés estimaient que la peine prononcée était trop sévère à leur goût. Néanmoins, en considérant l'infraction commise, deux condamnés sur trois approuvent le fait de devoir purger une peine privative de liberté (68.3%).

d) La durée des peines prononcées³⁹ :

La durée des peines privatives de liberté converties en AD est en principe de 1 à 6 mois dans les cantons participant au *projet latin*⁴⁰.

Lors du lancement du projet, il était prévu que les condamnés à de longues peines privatives de liberté puissent exécuter la phase terminale de leur peine sous la forme des AD. Les initiants du projet latin estimaient que, chaque année, une quinzaine de personnes en fin de peine étaient susceptibles d'exécuter des AD. Cependant, peu après la mise en place du programme des AD, il s'est avéré que les condamnés en fin de peine qui remplissaient les conditions AD avaient de fortes réticences à vouloir participer à l'essai, car, en l'état du programme, ces condamnés percevaient plus d'inconvénients que d'avantages pratiques dans l'exécution des AD en phase terminale.

Aussi n'est-il pas surprenant de constater que la plupart des participants aux AD étaient issus du secteur *Frontdoor* (95.5% des cas) et que seules 22 personnes (4.5% des cas) provenaient du secteur *Backdoor*. Seul le canton du Tessin a rempli avec brio et de façon surprenante sa

38 Uniquement les condamnés qui ont eu directement affaire à la police au moment des faits.

39 Dans ce paragraphe, nous avons considéré la durée des peines prononcées lors du jugement de condamnation conduisant aux AD.

40 Pour rappel, les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud.

mission. En effet dans le projet latin, sur les 22 condamnés en fin de peine⁴¹, 21 ont exécuté des AD dans le canton du Tessin. Sur le plan suisse au 31 août 2002, trente-trois condamnés en fin de peine ont exécuté des AD et, le canton du Tessin a fourni les deux tiers de l'effectif total (21 cas en secteur *Backdoor*).

Maintenant, si l'on regarde la longueur des peines privatives de liberté devant être exécutées par les participants aux AD, la moitié des peines avaient une durée inférieure à 54 jours⁴² et, seules deux peines sur dix (16.5%) avaient une durée de 3 à 6 mois. De plus, si la durée moyenne de la peine prévue était de 63 jours⁴³, 97% des peines n'excédaient pas quatre mois.

3.2.3 *La motivation des participants aux AD*⁴⁴

Interrogés sur les raisons qui les avaient poussés à vouloir exécuter leur peine sous la forme des AD, les participants invoquent plusieurs raisons dont voici les principales : *pour des raisons liées à leur famille* - notamment ne pas être séparé de leur famille, ne pas perdre la confiance de leur famille et autres raisons familiales (56.6% des participants ou 26.3% des avis) ; *ne pas aller en prison* (54.3% des participants ou 25.3% des avis) ; *ne pas perdre leur emploi* (47.1% des participants ou 21.9% des avis) ; ou encore pour ne pas perdre leur réputation et la confiance de leurs amis et collègues de travail (23.3% des participants ou 10.9% des avis). Etant donné la bonne intégration sociale des participants aux AD, le sentiment de honte de devoir faire de la prison et la perte de leur réputation incitent ces condamnés à vouloir exécuter des AD qui semblent à leurs yeux une forme d'exécution plus discrète que la prison. D'autre part, le choix des AD est également guidé par des raisons familiales ; par là, il s'avère qu'un certain nombre de participants aux AD ont conscience de leur responsabilité vis-à-vis de leur famille.

Si une des raisons principales qui a motivé le choix des AD est - comme pour le TIG - le refus d'aller en prison, les raisons d'ordre familial et professionnel sont toutes aussi importantes que la première raison invoquée et, sont significativement plus souvent invoquées par les participants aux AD que par les tigistes⁴⁵.

41 Nombre de dossiers codés au 30 novembre 2002.

42 Si la durée médiane des peines prononcées est de 54 jours pour les trois cantons pris ensemble, la durée médiane est de 60 jours au Tessin, de 47 jours à Genève et de 50 jours dans le canton de Vaud.

43 La durée moyenne des peines prononcées est de 64 jours au Tessin et à Genève et, de 62 jours dans le canton de Vaud.

44 Dans ce chapitre, nous avons considéré également les tigistes randomisés dans le cadre du projet vaudois sans les distinguer des Emistes, car s'il n'y avait pas eu de randomisation, ils auraient de toute manière purgé leur peine sous la forme des AD.

45 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigistes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

Enfin, dans la mesure où le programme des AD n'existait pas, 67.2% des Vaudois et 53.7% des Genevois auraient choisi le TIG comme modalité d'exécution de leur peine privative de liberté. La semi-détention aurait été choisie par 43.2% des Genevois et 25.6% des Vaudois. Malgré le fait que le canton du Tessin ne connaisse pas le TIG, un condamné sur quatre (24%) aurait souhaité exécuter sa peine sous la forme d'un TIG. Néanmoins, si le programme des AD n'existait pas, trois Tessinois sur quatre (74.7%) auraient choisi d'exécuter leur peine privative de liberté en semi-détention.

3.3 Le déroulement des AD⁴⁶

3.3.1 Les délais d'attente

Dès que le jugement de condamnation est devenu exécutoire et a été communiqué au service d'application des peines, ce dernier informe d'office l'intéressé sur les possibilités de purger sa peine privative de liberté, notamment sous la forme des AD si les conditions légales paraissent remplies.

Si, pour la moitié des participants aux AD, le délai d'attente entre la date du jugement et la date d'exécution des AD est inférieur à 9 mois⁴⁷, le délai d'attente moyen est de 13 mois et demi. En comparant les délais d'attente pour le TIG, nous relevons que les délais d'attente moyen et médian pour les AD sont significativement plus importants respectivement de 5 et 4 mois⁴⁸. Ces délais d'attente plus importants pour les AD que pour le TIG pourraient trouver leur explication dans le fait que les participants étaient sur une liste d'attente pour exécuter leur peine en semi-détention et que le service d'application des peines leur a proposé les AD. D'autre part, comme le concept suisse des AD est basé sur un programme d'accompagnement des condamnés, cette condition impose au service d'application des peines de limiter à une quinzaine au plus le nombre d'Emistes par assistant de probation. Sous cette condition et vu à la fois le nombre grandissant de demandes d'exécution sous la forme des AD et le nombre limité d'assistants de probation, le délai d'attente entre le jugement et le début d'exécution des AD ne peut qu'augmenter inexorablement.

46 Dans cette partie, seuls les Emistes ordinaires et randomisés ont été considérés.

47 Le délai d'attente médian est de 204 jours tandis que le délai d'attente moyen est de 406 jours.

48 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigistes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

3.3.2 *Les avantages et les inconvénients des AD*⁴⁹

Au vu des raisons qui ont motivé les participants à choisir les AD à la place d'un TIG ou de la semi-détention, nous pouvons supposer que la grande majorité d'entre eux ne voient que des aspects positifs dans l'exécution de leur peine sous la forme des AD.

a) Une expérience intéressante :

D'une manière générale, l'expérience des AD a été jugée comme plutôt à très intéressante par respectivement 35% et 60% des Emistes. Quelques Emistes seulement (1%) ont considéré leur expérience comme décevante. En somme, les espoirs placés dans les AD par les participants n'ont pas été déçus. D'autre part, si l'on devait classer les expériences vécues par les Emistes selon les cantons d'exécution, la palme reviendrait au canton de Vaud, puis à Genève et finalement au Tessin. En effet, l'expérience des AD a été jugée comme très intéressante respectivement par 66.4% des Emistes vaudois, 57.1% des Emistes genevois et 49.3% des Emistes tessinois. Ce résultat pourrait s'expliquer par la structure d'exécution mise en place dans les divers cantons plus que par l'accueil réservé aux Emistes par les assistants de probation. En effet, de l'avis de presque tous les Emistes, l'assistant de probation chargé de suivre l'exécution de leur peine s'est très bien comporté à leur égard et ceci quel que soit le canton d'exécution.

b) Les avantages relevés et les aspects séduisants :

Lors de l'introduction d'une nouvelle modalité d'exécution de peine, il est utile de connaître quels sont les avantages perçus par les condamnés. Parmi les avantages relevés par les Emistes, le premier mentionné est une exécution plus agréable de la peine (48.5% des Emistes ou 20.6% des avis), puis viennent le maintien de l'emploi (43.1% des Emistes ou 18.3% des avis), le fait de pouvoir rester en liberté (38.5% des Emistes ou 16.3% des avis), la discrétion d'exécution (30.3% des Emistes ou 12.8% des avis), l'évitement d'absences préjudiciables pour la famille (28.2% des Emistes ou 12% des avis), le caractère éducatif de la peine (22.1% des Emistes ou 9.4% des avis) et, finalement, les AD ont permis de faire prendre conscience de la gravité de leur infraction à une personne sur dix (12.8% des Emistes ou 5.4% des avis). Seuls quatre Emistes (1%) n'ont trouvé aucun avantage à exécuter leur peine sous la forme des AD.

49 Ici ne sont considérés que les Emistes qui ont pu mener à terme l'exécution de leur peine.

Un des avantages relevés par les Emistes et à juste titre est *la discrétion* de l'exécution de la peine sous la forme des AD. En effet, en dehors du cercle restreint de la famille, des amis et des collègues de travail les plus proches, peu de gens avaient connaissance du fait que "Monsieur X" purgeait une peine privative de liberté sous la forme des AD (5.6% des cas).

Parmi les aspects qui ont particulièrement séduit les Emistes, nous pouvons mentionner l'absence de contact avec la prison (60% des Emistes ou 23.6% des avis), la conservation du travail et la possibilité de rester actif (respectivement 40.3% et 40.8% des Emistes ou, 15.8% et 16% des avis), la préservation de la vie familiale (39.2% des Emistes ou 15.4% des avis), l'exécution de leur peine sous une forme moins traumatisante que la prison (33.1% des Emistes ou 13% des avis), et – il est utile de le mentionner - le soutien des assistants de probation (19.2% des Emistes ou 7.6% des avis).

Au vu de ces résultats et en considérant le concept même du projet pilote - le soutien et l'accompagnement des condamnés -, quatre condamnés sur cinq choisissent les AD pour des raisons hédonistes - pénibilité moins lourde des AD par rapport à d'autres modalités - plus que pour le soutien que peuvent leur apporter les assistants de probation. Ce point de vue est confirmé par l'Emiste lorsqu'on l'interroge sur le degré de pénibilité des AD par rapport à l'emprisonnement. En effet, parmi les Emistes qui ont déjà purgé une peine privative de liberté, 84.7% reconnaissent que les AD sont moins pénibles que l'emprisonnement, 2.8% que les AD sont plus pénibles que l'emprisonnement et 4.5% que les AD sont aussi pénibles que la prison. Cette perception de la pénibilité de la peine se retrouve également dans des proportions assez similaires chez les Emistes qui n'ont jamais fait de la prison.

c) Les inconvénients relevés et les aspects déplaisants :

Lors de la mise en place d'une nouvelle modalité d'exécution, les initiants ont trop souvent l'habitude de vanter les mérites de leur innovation en oubliant parfois les inconvénients. Parmi les inconvénients relevés par les Emistes, le premier mentionné est le fait que les AD restent malgré tout une peine (47.2% des Emistes ou 27.7% des avis), puis viennent la diminution du temps libre (36.4% des Emistes ou 21.4% des avis), le surcroît de stress lié aux horaires d'exécution (19.2% des Emistes ou 11.3% des avis), les frais supplémentaires occasionnés par les AD (17.4% des Emistes ou 10.2% des avis), l'apparition de conflits au sein de la famille (3.6% des Emistes ou 2.1% des avis), et les horaires trop contraignants (3.1% des Emistes ou 1.8% des avis). Finalement, un Emiste sur cinq (22.3%) ne fait mention d'aucun inconvénient.

Dans le canton de Vaud, les personnes condamnées à une peine privative de liberté de 1 à 3 mois étaient soumises à une randomisation. Nous avons voulu savoir ce qu'elles pensaient de cette procédure *avant* et *après* la randomisation. Si, avant la randomisation, tous les candidats

concernés par le tirage au sort⁵⁰ avaient affirmé - sans exception - accepter de purger leur peine sous la forme d'un TIG en cas de tirage défavorable ; après le tirage, près de la moitié des Emistes randomisés (46%) répondirent que la randomisation les avait dérangés. De plus, 42.3% des Emistes randomisés ont mentionné que l'obligation de se soumettre à une randomisation comme condition de participation aux AD était un inconvénient dans le cadre du programme vaudois des AD. Cependant, chose tout à fait surprenante, la position des tigistes randomisés est moins négative que celle des Emistes randomisés. En effet, à la question de savoir – après le tirage au sort – si la randomisation les avait dérangés, seuls 41.9% des tigistes randomisés répondent par l'affirmative contre 46% des Emistes randomisés. De plus, quand on leur pose la question sur les inconvénients d'un TIG, seuls 28.6% des tigistes randomisés considèrent que la randomisation est un inconvénient. En somme, ce sont les personnes les mieux loties – les Emistes randomisés - qui se plaignent le plus de la randomisation. Situation étrange, n'est-ce pas ?

En comparant le degré d'acceptation de la procédure de randomisation dans le cadre des AD avec celui de l'expérience vaudoise du TIG de 1994, force est de constater que les personnes condamnées ont été plus réticentes à accepter la présente procédure sans doute en raison d'une clé de répartition plus défavorable (1 - 1 au lieu de 1 - 2). Mais à la lumière de la littérature sur les recherches expérimentales⁵¹, nos proportions de « *non-acceptation* » ne sont de loin pas surprenantes.

Parmi les aspects qui ont particulièrement déplu aux Emistes, nous pouvons mentionner la réduction du temps libre (40.3% des Emistes ou 30% des avis), les frais supplémentaires occasionnés (25.1% des Emistes ou 18.7% des avis), la perturbation de la vie privée (respectivement 17.7% des Emistes ou 13.2% des avis), la perturbation de la vie professionnelle (6.4% des Emistes ou 4.8% des avis), et l'apparition de nouveaux conflits au sein de la famille (3.6% des Emistes ou 2.7% des avis). Aussi étrange que cela puisse paraître, seuls 2.3% des Emistes ont été importunés par les visites domiciliaires des assistants de probation.

Si, lors du lancement des AD, on aurait pu craindre le risque d'apparition de nouveaux conflits au sein du ménage, nous relevons en l'état actuel de l'évaluation qu'il n'en est rien puisque dans moins d'un ménage sur vingt de nouveaux conflits sont apparus (4.8% des ménages). D'autre part, il faut mentionner que près d'un Emiste sur trois ne relève aucun aspect déplaisant des AD (28.7%).

50 Soit les futurs Emistes et tigistes randomisés.

51 Sur ce point, le lecteur peut consulter pour de plus amples explications l'ouvrage « Killias M., *Précis de criminologie*, Berne: Stämpfli 2001, n° 1128ss », ainsi que les notes bibliographiques.

3.3.3 Les principales frictions survenues lors des AD⁵²

a) Les problèmes humains :

Lors de l'exécution d'une peine, les conséquences sur la vie privée et professionnelle peuvent être sérieuses. Si, d'une manière générale, l'expérience des AD s'est plutôt bien à très bien déroulée pour 97.9% des Emistes, les horaires de la surveillance électronique ont causé de grands problèmes pour 7.7% des Emistes et en particulier dans le canton de Genève où 20% des Emistes ont été fortement perturbés par les horaires, car ils avaient l'obligation de sortir de chez eux à telle heure et de rentrer à telle autre.

Sur le *plan familial*, les AD ont causé de grands problèmes dans 4.5% des cas et ces problèmes étaient principalement d'ordre organisationnel au sein de la famille : les personnes mariées ne pouvaient pas sortir avec leur partenaire ou leurs enfants notamment. D'autre part, pour 3.9% des Emistes concernés, le climat familial s'est détérioré pendant l'exécution des AD.

Sur le *plan professionnel*, pour 5.2% des actifs, les AD ont causé de grands problèmes en particulier pour les professionnels qui doivent se déplacer dans le cadre de leur travail, pour les métiers qui nécessitent à certains moments d'effectuer des heures supplémentaires, ou encore pour certains métiers manuels, le bracelet gênait le port de certains vêtements et réduisait la mobilité.

Sur le *plan des loisirs* : Si, lors de l'exécution d'une peine, la diminution du temps libre est conséquente et non négligeable, elle est cependant inévitable. Dans le cadre des AD, les Emistes peuvent disposer en principe de 4 heures de liberté à la fois le samedi et le dimanche durant les quatre premières semaines d'exécution et, de la cinquième à la seizième semaine de 8 heures de liberté également le samedi et le dimanche ; au-delà, ils peuvent disposer de temps libre à partir de 17h00 le vendredi jusqu'au dimanche à 20h00. Dans ces conditions, nous pouvons comprendre que la diminution du temps libre n'était pas négligeable, mais elle n'a eu de graves conséquences que pour une personne sur six (16.2% des Emistes).

Finalement, parmi les grands problèmes mentionnés par les Emistes, celui de la diminution du temps libre a été le plus souvent mentionné, avant même les problèmes survenus sur le plan professionnel et familial. Dès lors, l'exécution d'une peine privative de liberté sous la forme des AD ne semble pas être aussi problématique que certains l'avaient imaginé.

52 Ici ne sont considérés que les Emistes qui ont pu mener à terme l'exécution de leur peine.

b) Les problèmes techniques rencontrés :

Lors de l'exécution des AD, un certain nombre de problèmes techniques sont survenus indépendamment du comportement de l'Emiste. Chose surprenante étant donné la fiabilité tellement vantée par l'industrie de la télésurveillance, dans un cas sur quatre (25.3%), des problèmes techniques ont été mentionnés par les assistants de probation. D'autre part, ces problèmes techniques ont été significativement plus fréquents au Tessin (31.7% des cas) et dans le canton de Vaud (22.6% des cas) qu'à Genève (9.8% des cas). Ces problèmes techniques concernaient principalement les transmissions entre le bracelet et le modem, des coupures de la ligne téléphonique ou des surcharges de la ligne téléphonique, ou encore des pannes du serveur central, voire même parfois des changements intempestifs du code de référence.

D'autre part lors des AD, de fausses alertes sont survenues dans un cas sur cinq (20.5% des Emistes) et ces fausses alertes ont également été plus fréquentes dans les cantons de Vaud (26.9%) et du Tessin (15.9%) qu'à Genève (9.8%).

Finalement, quelques Emistes récalcitrants (8 cas) semblent avoir endommagé intentionnellement le matériel de surveillance mis à leur disposition.

c) La participation aux coûts techniques :

Sur le papier, une des conditions pour participer aux AD est le versement d'une contribution de participation aux coûts engendrés par le système de surveillance électronique qui s'élève en principe à 10 francs par jour auxquels s'ajoutent les frais de téléphone liés à la surveillance électronique pour un montant de 50 francs environ.

Dans la réalité des AD, le service de probation considère d'abord la capacité financière des Emistes avant de les appeler à contribution. Aussi n'est-il pas surprenant de relever que dans près d'un cas sur cinq (19.9% des Emistes), le condamné n'a pas dû participer aux frais techniques d'exécution des AD. Parmi les trois cantons, il s'avère que le canton de Vaud est le plus généreux puisque 28.8% des Emistes n'ont pas été appelés à participation contre 14.6% à Genève et 11.1% au Tessin. Si le montant moyen de la participation aux AD s'élève à 500 francs par condamné⁵³, la participation maximale demandée a été de 1'800 francs, mais pour 180 jours d'exécution.

⁵³ Le montant moyen de la participation financière des Emistes était de 502 francs et la moitié des Emistes concerné par une contribution aux frais techniques ont payé moins de 450 francs.

D'autre part, parmi les Emistes qui ont été appelés à participation, une personne sur quatre (24.3%) estimait que cela était inacceptable en raison principalement du fait qu'une telle participation allait lui causer quelques problèmes d'ordre financier⁵⁴. En effet, plus le condamné doit faire face à des problèmes financiers, plus il considèrera la participation financière aux coûts techniques comme inacceptable⁵⁵.

d) Les plaintes formulées par les Emistes :

Si sept Emistes sur dix (71.1%) n'ont formulé aucune plainte par rapport au programme des AD⁵⁶, un Emiste sur six s'est plaint de la gêne physique engendrée par le bracelet. Les autres plaintes concernaient le programme horaire de la surveillance - horaire trop contraignant ou trop long - (respectivement 4.1% et 1.5% des Emistes), le sentiment d'être rabaissé ou d'être un objet de curiosité (respectivement 4.1% et 3.3% des Emistes). Dans trois cas (0.8% des Emistes), il y a eu conflit avec l'assistant de probation.

3.3.4 Les mesures de soutien et d'encadrement et les démarches thérapeutiques⁵⁷

Comme déjà mentionné à plusieurs reprises, le concept suisse des AD repose sur un programme d'accompagnement et de soutien des Emistes. Aussi n'est-il pas surprenant de relever que sept Emistes sur dix ont bénéficié de *mesures de soutien et d'encadrement*. Cependant, nous devons faire remarquer que des différences cantonales importantes existent. En effet, si, dans les cantons du Tessin et de Vaud, respectivement 84.7% et 66.3% des Emistes ont pu bénéficier de telles mesures, seul un Emiste genevois sur huit (12.2%) en a pu profiter. Au vu de ces différences, il serait souhaitable d'analyser en détail le type de soutien et d'encadrement fourni par les divers services cantonaux de probation.

En effet, si l'on analyse les *démarches thérapeutiques* qu'ont dû entreprendre les Emistes dans les cantons du Tessin et de Vaud en fonction du type de délit commis près de deux condamnés sur trois - respectivement 65.1% des Tessinois et 64.4% des Vaudois - ont été astreints à un tel programme en raison d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux drogues. Parmi ces Emistes, une personne sur dix a plutôt mal accepté de devoir suivre une telle démarche. A Genève, si seules deux personnes (4.9%) ont dû suivre une démarche thérapeutique, cela tient - nous semble-t-il - plus au profil judiciaire des Emistes qu'à une

54 La participation aux coûts techniques pour 27.3% des Emistes astreints allait leur causer un problème financier.

55 $\text{Chi}^2 = 36.52$, $\text{df} = 1$, $G = 0.705$, $p\text{-value} = 0.000$.

56 65.6% des Emistes tessinois, 72% des Emistes vaudois et 88.6% des Emistes genevois n'avaient aucune plainte à formuler quant au programme des AD.

57 Ici ne sont considérés que les Emistes qui ont pu mener à terme l'exécution de leur peine.

carence de l'offre thérapeutique fournie par le service de probation. Quoiqu'il en soit, une analyse plus fine de la situation sur le terrain devrait être envisagée à notre avis.

Finalement, si un programme d'accompagnement et de soutien et une démarche thérapeutique ont été mis en place, il s'agit de vérifier si tout cela a une *utilité* ou non pour les Emistes. Le premier point que nous souhaitons faire remarquer concerne la différence de perception qu'ont les Emistes par rapport aux assistants de probation au sujet des mesures de soutien et d'encadrement fournies. Si globalement les assistants de probation affirment qu'ils ont fourni des mesures de soutien et d'encadrement à 84.8% et 66.3% des Emistes respectivement tessinois et vaudois, seuls 31.9% des Emistes tessinois et 29.9% des Emistes vaudois affirment qu'ils ont bénéficié de telles mesures de la part de leur service de probation respectif⁵⁸. Une fois de plus, par cette discrédence de points de vue, il serait profitable pour le développement du programme des AD d'étudier avec une attention particulière quelles sont concrètement les mesures de soutien et d'encadrement fournies aux Emistes. Pour cela, nous recommandons vivement à l'Office fédéral de la justice d'effectuer une étude spécifique sur le terrain.

Indépendamment de ces quelques problèmes de définition sur les mesures de soutien et d'encadrement, près de neuf Emistes sur dix⁵⁹ qui ont pu bénéficier de telles mesures les ont considérées comme *utiles*. Si nous avons pu relever que, dans le canton de Genève, la plupart des Emistes ne bénéficiaient pas de mesures de soutien et d'encadrement, tous ceux qui en ont pu bénéficier les ont trouvées utiles.

3.3.5 *La phase d'exécution proprement dite des AD*

Dans ce chapitre, nous allons présenter le déroulement organisationnel et technique des AD, soit les types de contrôles effectués par les assistants de probation, les types de violations enregistrées, la durée effective des peines et les situations d'échec.

a) L'accord des membres du ménage :

Comme son nom l'indique, les AD sont une modalité d'exécution qui se déroule au domicile du condamné. Dès lors, la première condition qui doit être remplie pour participer aux AD est bien évidemment l'accord des personnes majeures vivant avec le condamné. Fait

58 Ce n'est pas toujours le Service de probation qui fournit ce genre de prestations, mais des institutions spécialisées mandatées par lui.

59 90.5% des Emistes vaudois et 84.8% des Emistes tessinois qui ont bénéficié de mesures de soutien et d'encadrement les ont trouvées utiles.

remarquable, dans 3.1% des cas seulement, une personne du ménage a hésité à donner son accord de principe pour la participation aux AD et, dans trois cas sur quatre, la personne qui a hésité était le conjoint du condamné, cela n'est guère surprenant dans les ménages où règnent certaines relations conflictuelles.

b) *Les AD menés à terme et les AD interrompus :*

Lors des entretiens de candidature aux AD, nous avons demandé aux assistants de probation de pronostiquer les chances de succès pour chaque candidat. A la suite de cet exercice, il s'est avéré que les assistants de probation ont pu se déterminer dans près de 70% des cas tandis que, pour 28.6% des cas, ils ne pouvaient pas se prononcer en l'état. Cela laisse supposer que les échecs risquent de se retrouver plus fréquemment parmi les cas où l'assistant de probation n'a pas pu se déterminer. Pour le moment, nous laisserons cette question ouverte, mais nous la reprendrons lors de l'analyse de la récidive.

Lors du lancement d'un nouveau programme d'exécution de peine, les autorités s'interrogent toujours sur le taux d'échec auquel elles devront faire face. Si, pour l'ensemble des six projets pilotes considérés, le taux d'échec avoisine les 6%, le taux d'échec du *projet latin* est de 4.9% et donc bien en dessous de celui du *projet alémanique* (8%). Mais en comparaison avec le TIG, nous sommes bien obligés de constater que le taux d'échec global des AD est significativement inférieur à celui du TIG (6% contre 8.4%⁶⁰).

Si la durée moyenne des peines prononcées⁶¹ à l'égard des Emistes en *situation d'échec* est significativement plus longue que celle des Emistes qui ont mené à terme leurs AD (respectivement 95 jours contre 58 jours), les Emistes en situation d'échec ont été condamnés non seulement pour des délits souvent plus graves⁶², mais significativement plus souvent que les Emistes qui ont accompli avec succès leurs AD (87.5% contre 67.2%⁶³). De plus, le nombre moyen de condamnations antécédentes est plus élevé parmi les Emistes en situation d'échec que parmi les Emistes qui ont mené à terme leurs AD⁶⁴.

Les raisons de l'échec des AD concernent principalement des violations répétées et graves du contrat d'exécution de la peine, notamment inobservations répétées du programme horaire (6

60 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

61 La durée médiane des peines prononcées pour les Emistes qui ont mené à terme leurs AD est de 50 jours tandis que celle des Emistes en situation d'échec est de 97 jours.

62 Soit les délits de vol (20.8% contre 8.6%), les autres infractions au code pénal (12.5% contre 8.1%), les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (12.5% contre 6.9%) et les infractions pour conduite en état d'ébriété (29.2% contre 61.6%).

63 $\text{Chi}^2 = 4.35$, $\text{df} = 1$, $G = -0.548$, $p\text{-value} = 0.037$.

64 Le nombre moyen de condamnations antécédentes pour les Emistes en situation d'échec et les Emistes qui ont accompli leurs AD est respectivement de 2.83 condamnations contre 1.38.

cas sur 21 interruptions), consommation d'alcool ou de drogues (2 cas), dommage causé au système de surveillance (1 cas), commission de nouveaux délits (6 cas sur 21 interruptions).

Finalement, les Emistes en situation d'échec ont purgé le solde de leur peine principalement en régime ordinaire (47.6% des cas) ou en semi-détention (23.8% des cas).

c) Les types de violation lors des AD :

Durant la période d'exécution des AD, un tiers des Emistes (35.8%) ont violé au moins une fois les modalités de leur contrat d'exécution dont 47.1% pour des motifs graves et 52.9% pour des motifs de peu d'importance. Les Emistes en infraction⁶⁵ ont été sanctionnés dans un premier temps par un avertissement oral pour les violations bénignes et par un avertissement oral et/ou écrit dans les cas les plus graves, et par une réduction des congés. Dans les cas très graves, le service d'application des peines a tout simplement interrompu l'exécution de la peine.

Si l'on considère l'ensemble des violations commises par les Emistes en infraction, la part des violations bénignes et graves prises seules est respectivement de 52.9% et 21.7%. Souvent, nous avons affaire à un cumul de violations bénignes et graves (25.5% des Emistes en infraction).

Parmi les violations les plus fréquentes, le non-respect du programme horaire arrive en tête (91.7% des Emistes en infraction), puis viennent la consommation d'alcool (18.5%), le non-avertissement d'un changement des heures de travail (4.5%), le refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie et la consommation de stupéfiants (3.2%). Dans six cas, l'Emiste a commis un nouveau délit lors des AD.

d) La durée « effective » des peines converties en AD⁶⁶ :

Pour la moitié des Emistes qui ont mené à terme leurs AD, la durée effective des peines privatives de liberté exécutées est inférieure à 50 jours⁶⁷ et, seule une peine sur dix (9.7%) a

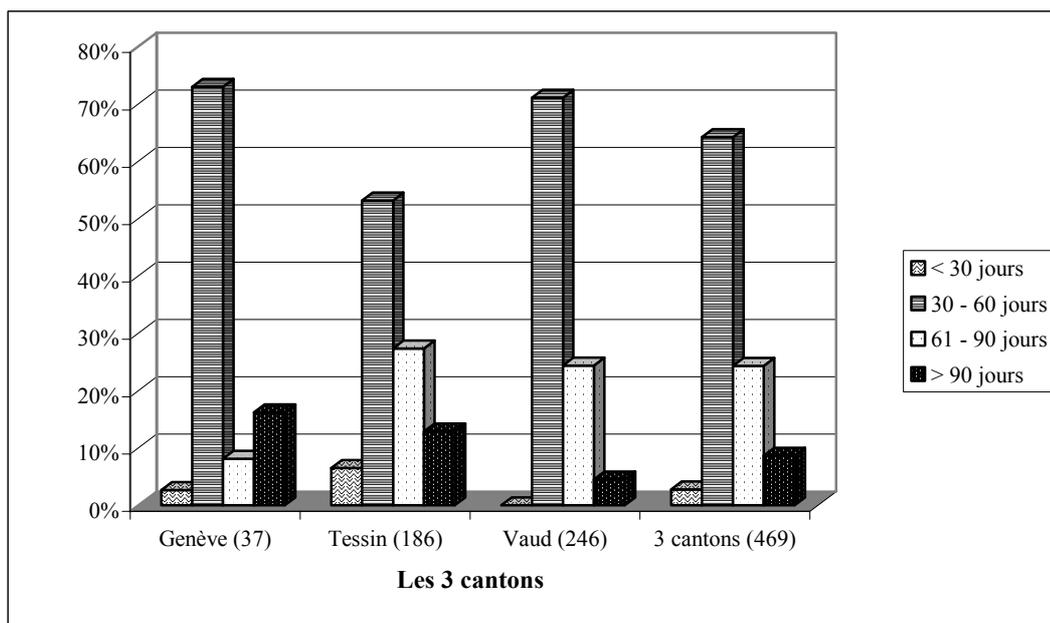
65 Par infraction nous entendons simplement ici violation du contrat d'exécution de la peine sous la forme des AD.

66 Dans ce paragraphe, nous avons considéré uniquement la durée effective des peines et non pas la durée prévue, car, pour la plupart des peines supérieures à trois mois, une libération conditionnelle est intervenue. D'autre part, seuls les AD menés à terme ont été considérés, car les AD interrompus font l'objet d'un paragraphe distinct.

67 La durée médiane des AD menés à terme est de 50 jours dans les trois cantons pris ensemble. La durée médiane des AD menés à terme est de 60 jours au Tessin, de 45 jours respectivement à Genève et dans le canton de Vaud.

une durée de 3 à 6 mois. De plus, si la durée moyenne d'une peine exécutée est de 58 jours⁶⁸, 99% des peines n'excèdent pas quatre mois. D'autre part, nous devons relever que pour treize AD menés à terme - 12 cas au Tessin et 1 cas à Genève -, l'exécution a duré moins de 30 jours, comme quoi la pratique pénitentiaire avait déjà pris le pas sur les nouvelles autorisations fédérales entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2002. Une fois de plus devrions-nous dire...

Graphique 2 : La durée des peines accomplies⁶⁹



Concernant les AD interrompus, si la durée moyenne d'exécution a été de 51 jours, l'exécution la plus brève a été de 8 jours et la plus longue de 109 jours.

e) Les contrôles effectués :

Dans le contrat d'exécution de la peine sous la forme des AD, il est stipulé qu'un contrôle hebdomadaire sera effectué par l'assistant de probation. Au vu des données dont nous disposons, il s'avère qu'aucun Emiste n'a échappé à la visite de l'assistant de probation principalement au domicile de l'intéressé et, à de rares exceptions, sur le lieu de travail de l'Emiste. En plus de ses visites domiciliaires chez l'Emiste, l'assistant de probation a effectué des contrôles téléphoniques réguliers dans près de trois cas sur quatre (72.6% des Emistes).

68 La durée moyenne des AD menés à terme est de 62 jours au Tessin, de 56 jours à Genève et de 55 jours dans le canton de Vaud.

69 Dans ce graphique ne sont considérés que les AD menés à terme.

3.4 La probabilité subjective d'une récidive⁷⁰

Comme nous l'avons déjà mentionné en introduction du présent rapport, la pièce maîtresse de notre évaluation concerne l'analyse de la récidive des Emistes. Cependant, comme il est nécessaire de considérer une période *post-exécution* suffisante pour une telle étude - trois ans est un minimum -, le rapport final sur la récidive sera remis à l'Office fédéral de la justice à fin décembre 2004. Néanmoins, dans le cadre du présent rapport, nous nous sommes intéressés aux perspectives de récidive envisagées par les Emistes à la suite de l'exécution de leur peine.

Nous leur avons donc demandé d'estimer leur risque de récidive dans les trois ans qui suivaient la fin de l'exécution de leur peine. Au vu des dossiers judiciaires des Emistes, il est surprenant de relever que la moitié d'entre eux pensent qu'ils ne commettront pas ou plus d'infraction (54.6%). D'autre part, un Emiste sur cinq (21.8%) estime que son risque de récidive sera plutôt faible. A l'opposé, 3% des Emistes pensent que leur risque de récidive est plutôt grand. Finalement, un Emiste sur dix (11.6%) n'arrive pas à se déterminer sur son risque de récidive.

A la question de savoir si les AD sont un moyen efficace pour prévenir une récidive, si près de deux Emistes sur trois (61.1%) pensent qu'ils sont efficaces, un Emiste sur dix n'est pas de cet avis. Pour d'autres (23.8% des Emistes), les AD à eux seuls ne suffisent pas à décourager quelqu'un de commettre de nouvelles infractions, car d'autres facteurs doivent être considérés.

Finalement, nous avons voulu savoir si l'image que donnait l'Emiste de lui-même s'était améliorée au cours de l'exécution de sa peine. De l'avis de l'assistant de probation qui suivait l'Emiste, si un Emiste sur quatre (27.2%) donnait une meilleure impression de lui-même que lors des entretiens de candidature, 60.3% des Emistes donnaient une image similaire, mais qui était déjà bonne selon l'assistant de probation. Par contre, un Emiste sur dix (10.3%) donnait une moins bonne image de lui-même. D'autre part, si un tiers des Emistes vaudois (37.5%) et un cinquième des Emistes tessinois (20.1%) donnèrent une meilleure image d'eux-mêmes, seuls 7.3% des Emistes genevois étaient dans ce cas de figure.

Cet aspect de l'image de soi n'a été malheureusement que trop rarement rapportée dans les études sur la récidive, or, à notre avis, cet élément a toute son importance d'autant plus dans le cadre d'un accompagnement de l'exécution de la peine tel que nous le connaissons avec le programme des AD.

70 Ici ne sont considérés que les Emistes qui ont pu mener à terme l'exécution de leur peine.

3.5 *La satisfaction de l'expérience vécue*⁷¹

Pour terminer, nous avons voulu savoir, dans le cas où l'Emiste devait à nouveau purger une peine privative de liberté, quelle modalité d'exécution il allait choisir ? Les Emistes choisiraient de préférence les AD (92.8% des Emistes), puis suivraient le TIG (55.3%⁷²), la semi-détention (11.3%) et le régime ordinaire (1%). Pour 2.3% des Emistes, la modalité d'exécution de la peine ne leur importe que très peu.

A la question de savoir si, à l'avenir, les Emistes accepteraient de purger leur peine à nouveau sous la forme des AD, si 96.4% d'entre eux accepteraient une telle offre, quelques Emistes (7 cas) refuseraient pour deux motifs : les AD sont trop contraignants psychologiquement et la décision serait influencée par la longueur de la peine, les autres personnes ne pensent pas récidiver.

Dans le registre "*satisfaction*", tout évaluateur souhaite savoir si le fait de devoir répondre à des questions a dérangé les participants aux AD. A notre plus grande satisfaction, neuf Emistes sur dix ont très bien accepté le fait de devoir répondre à des questions dans le cadre de notre évaluation. Même si les Genevois sont d'ordinaire toujours plus réticents que les autres à devoir répondre à des questions lors d'enquête d'opinion, dans le cadre de notre évaluation seul un Genevois sur six a trouvé cela quelque peu dérangeant.

71 Ici ne sont considérés que les Emistes qui ont pu mener à terme l'exécution de leur peine.

72 Seuls les Emistes des cantons de Genève et de Vaud ont été considérés ici du fait que le canton du Tessin ne connaît pas le TIG.

4. Conclusions

Les expériences faites dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud permettent de conclure que les AD, comme nouvelle forme d'exécution des peines privatives de liberté de 1 à 6 mois, fonctionnent de manière tout à fait satisfaisante et même mieux qu'espéré. Nous avons pu notamment observer qu'un nombre considérable de condamnés souhaitent purger leur peine sous cette forme, que les frictions majeures sont plutôt exceptionnelles tant sur le plan de la vie privée que professionnelle et, qu'il n'y a – pour ainsi dire – pas d'effets secondaires indésirables. D'un point de vue général, si l'expérience des AD a été jugée très positive par les intéressés, nous ne devons pas oublier que l'objectif premier du projet pilote est au-delà de l'exécution proprement dite de la peine la mise en place de mesures d'accompagnement et d'encadrement. Ainsi, pour la première fois dans l'exécution des peines, le condamné n'est plus simplement un objet de la sanction pénale ou dans le meilleur des cas un sujet passif, mais devient un acteur responsable de l'exécution de sa peine. En somme, la clé du succès des AD passe par le soutien psychosocial du condamné afin que celui-ci réfléchisse sur son passé et son devenir.

Si l'on se réfère à notre projet d'évaluation où nous estimions que, sur la durée de l'évaluation portant sur 3 ans, au plus une trentaine de condamnés à des peines de >3 à 6 mois pouvaient être recrutés dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud, force est de constater que nous sommes bien au-dessus de notre estimation initiale puisque 79 condamnés à de telles peines avaient commencé l'exécution de leur peine sous la forme des AD au 31 août 2002. Cela montre très clairement une fois de plus que, lorsqu'une infrastructure composée d'assistants sociaux compétents et dynamiques est mise en place, le développement des AD prend très vite de l'ampleur, car les programmes donnent pleine satisfaction à la fois aux services d'application des peines et de probation, ainsi qu'aux condamnés comme les informations recueillies l'ont montré.

Cependant, un bémol doit être apporté en l'état actuel de l'évaluation. En effet, nous avons relevé que les délais d'attente entre la date de jugement et la date de début d'exécution sont plus longs pour les AD que pour le TIG. Heureusement que cette contre-performance des AD est largement compensée par une durée d'exécution significativement plus courte que le TIG.

Avec la nouvelle décision du Conseil fédéral entrée en force au 1^{er} septembre 2002 de prolonger les autorisations d'exécution des peines privatives de liberté sous la forme des AD et, surtout, d'étendre cette modalité d'exécution à des peines privatives de liberté de 20 jours à 12 mois, la situation en matière d'exécution des peines sous la forme des AD dans le *projet latin* risque de changer dans des proportions assez importantes. En sachant, d'une part, que les peines privatives de liberté de 20 à 29 jours représentent 25% des peines exécutées sous la

forme d'un TIG⁷³ et, d'autre part, que le TIG est plus pénible à supporter que les AD pour des personnes exerçant une activité, le TIG subira inévitablement non seulement la concurrence des AD dans des proportions plus fortes, mais les délais d'attente pour exécuter des AD augmenteront dans la mesure où les conditions actuelles d'exécution ne seront pas modifiées.

Finalement, si les autorités souhaitent faire bénéficier des AD à plus de monde, elles doivent impérativement augmenter le nombre d'assistants de probation dans la mesure où l'objectif principal des AD demeure l'accompagnement et le soutien des futurs Emistes, sinon les assistants de probation risquent d'être confrontés à brève échéance à une surcharge de travail. En outre, nous regrettons que l'Office fédéral de la justice n'ait pas prévu, à notre connaissance, de faire évaluer cette nouvelle donne comme il l'avait fait à l'époque pour le TIG⁷⁴.

73 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

74 Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998. L'organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la justice, Neuchâtel 2000.

Annexes

Questionnaire 2

Questionnaire 3

Questionnaire 4

Questionnaire 6

Questionnaire 7

Voir

“Annexe au Rapport final”